

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1099

28 avril 2015

SOMMAIRE

AkuRy Hermes S.A.	52711	Indurisk Rückversicherung AG	52724
Brun Holding S.A.	52744	International Fire Center S.A.	52707
Cafe Casablanca S.à r.l.	52706	Interoute Communications Holdings S.A.	52708
Carborundum S.A.	52721	Interoute Communications Holdings S.A.	52708
Careventures	52727	Iver S.à r.l.	52707
Careventures	52738	Jack (Cologne 20) S. à.r.l.	52707
Charon Investment S.à r.l.	52706	Jade Finance S.à.r.l.	52710
CIR International S.A.	52718	JNC-Invest S.A.	52709
CROWN PREMIUM Private Equity IV S.C.S., SICAF-FIS	52746	Joclo Invest S.A.	52710
CROWN PREMIUM Private Equity IV S.C.S., SICAV-FIS	52746	Jovest Holding S.A.	52706
De Fil en Aiguille S.à r.l.	52743	Kaloo S.à r.l.	52709
Eastern Property Management Sàrl	52723	Pandias Re AG	52724
European Industrial Partnership	52711	PICY S.A.	52750
Higher Ground S.A.	52708	Pradera European Retail Fund	52711
Hilder S.A.	52707	Redwall Properties S.à r.l.	52752
Horest, S.à r.l.	52709	TMGE Investments S.A.	52723
Horus Nenuphar S.à r.l.	52709	Unilever Finance S.à r.l.	52722
H&S Global	52707	VEMconsulting S.à r.l.	52712
I.D. Trading GmbH	52710	Warburg Invest Luxembourg S.A.	52711
Igam SA	52710	Wuisb S.à.r.l.	52714
ImmoFound S.A.	52706	Wuisb S.à.r.l.	52717
Immo Zolwerfeld s.à r.l.	52706		

Charon Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 179.855.

—
Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015042194/9.

(150048707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2015.

Cafe Casablanca S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 110, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 174.184.

—
Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015042200/10.

(150048515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2015.

Immo Zolwerfeld s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8328 Capellen, 52, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 135.731.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015042377/10.

(150048385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2015.

Immofound S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2610 Luxembourg, 76, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 114.286.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF EXPERTS COMPTABLES

B.P. 1832 L-1018 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2015042380/12.

(150048594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2015.

Jovest Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 38.919.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR

1, rue Joseph Hackin

L-1746 Luxembourg

Signatures

Référence de publication: 2015042398/13.

(150048349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2015.

Jack (Cologne 20) S. à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 114.140.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015042391/9.

(150048237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2015.

International Fire Center S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1899 Kockelscheuer, 13, rue de la Poudrerie.
R.C.S. Luxembourg B 87.155.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour INTERNATIONAL FIRE CENTER S.A.

Référence de publication: 2015042386/10.

(150048381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2015.

Iver S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 159.715.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IVER S.à r.l.

Référence de publication: 2015042389/10.

(150048267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2015.

H&S Global, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-8009 Strassen, 23, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 132.419.

Les comptes annuels au 30. September 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour H&S Global

DZ PRIVATBANK S.A.

Référence de publication: 2015042340/11.

(150048504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2015.

Hilder S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 166.465.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale des actionnaires tenue au siège social le 30 janvier 2015 a adopté la résolution suivante:

1. L'Assemblée a ré-élu Benoit, Jean-Nicolas & Partners, Société Anonyme (anc. BJ Partners S.A.) dont le siège social se situe 59 rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg à la fonction de Réviseur d'Entreprises jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015042347/14.

(150048797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2015.

Interoute Communications Holdings S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 214.535.713,75.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 109.435.

Extrait des résolutions prises par les actionnaires le 30 juin 2010

En date du 30 juin 2010, les actionnaires de Interoute Communications Holdings S.A. («La Société») ont pris la résolution suivante:

- De renommer PricewaterhouseCoopers S.à r.l., dont le siège social sis à 400 route d'Esch, L- 1471 Luxembourg, enregistré auprès du RCS sous le numéro B65477 en qualité de personne chargée du contrôle des Comptes pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2011.

Luxembourg, le 13 mars 2015.

Luxembourg Corporation Company SA

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2015042369/17.

(150048458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2015.

Interoute Communications Holdings S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 214.535.713,75.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 109.435.

Extrait des résolutions prises par les actionnaires le 30 juin 2009

En date du 30 juin 2009, les actionnaires de Interoute Communications Holdings S.A. («La Société») ont pris la résolution suivante:

- De renommer PricewaterhouseCoopers S.à r.l., dont le siège social sis à 400 route d'Esch, L-1471 Luxembourg, enregistré auprès du RCS sous le numéro B65477 en qualité de personne chargée du contrôle des Comptes pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2010.

Luxembourg, le 13 mars 2015.

Luxembourg Corporation Company SA

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2015042370/18.

(150048458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2015.

Higher Ground S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 53, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 144.091.

Extrait des résolutions adoptées en date du 10 Mars 2015, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société HIGHER GROUND S.A.

La démission de Trustconsult Luxembourg SA. de son mandat de Commissaire aux Comptes de la Société a été acceptée avec effet immédiat.

H.R.T. Révision S.A., une société anonyme constituée et existant suivant les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem, et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 51 238, a été nommé Commissaire aux comptes de la Société HIGHER GROUND SA. jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HIGHER GROUND S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015042357/19.

(150048653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2015.

Horest, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8355 Garnich, 26, rue Nic Arend.
R.C.S. Luxembourg B 26.475.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015042359/9.

(150048645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2015.

JNC-Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 70.304.

Extrait de résolution prise par le conseil d'administration du 13 février 2015

1. STRATEGO TRUST S.A., ayant son siège social au 370, route de Longwy L-1940 Luxembourg est nommée dépositaire des actions au porteur.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2015042396/11.

(150048988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2015.

Kaloo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 191.682.

Veillez prendre note que Monsieur William HADDAD UZUM et Madame Maria Helena LOREIRO MASI UZUM, gérants de classe A de la société, résident désormais à 2750-268 Cascais, Portugal, 256, Rua dos Eucaliptos, unidade 27.

Luxembourg, le 17 mars 2015.

Pour avis sincère et conforme

Pour Kaloo S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2015042405/13.

(150048548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2015.

Horus Nenuphar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 192.998.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique tenue le 15 janvier 2015 à Luxembourg

Résolution:

L'Assemblée prend acte et accepte la démission présentée en date de ce jour par Madame Christine Picco de ses fonctions de Gérant de la Société.

L'Assemblée décide de nommer avec effet immédiat, deux gérants supplémentaires, à savoir:

- Monsieur Gilles Cochard, demeurant au 31bis, rue du Four à Briques, F-78690 Les Essarts Le Roi (France), en qualité de nouveau Gérant de la Société;

et

- Monsieur Luigi Temporini, demeurant au 12, rue de l'Espen, F - 68640 Riespach (France), en qualité de nouveau Gérant de la Société.

Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale à tenir en 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HORUS NENUPHAR S.À R.L.

Signatures

Référence de publication: 2015042364/21.

(150048465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2015.

Igam SA, Société Anonyme.

Siège social: L-4907 Bascharage, 34, rue Théophile Aubart.
R.C.S. Luxembourg B 178.255.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015042376/10.

(150048476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2015.

I.D. Trading GmbH, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5290 Neuhäusgen, 6, rue de la Carrière.
R.C.S. Luxembourg B 133.379.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015042365/10.

(150048747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2015.

Jade Finance S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1870 Luxembourg, 137, rue Kuelebiérg.
R.C.S. Luxembourg B 87.439.

Le bilan au 31.12.2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2015.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2015042394/14.

(150048641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2015.

Joclo Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 71.860.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue en date du 30 décembre 2014:

Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes étant échus, l'Assemblée décide:

De nommer à la fonction de Président du Conseil d'Administration, Monsieur Jeannot DIDERRICH, demeurant professionnellement au 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg;

De nommer à la fonction d'Administrateur, Monsieur Roland DE CILLIA, Expert-Comptable, demeurant professionnellement au 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg;

De nommer à la fonction d'Administrateur, Monsieur Frédéric NOEL, Avocat, demeurant professionnellement au 1, avenue de la Gare L-1611 Luxembourg;

De nommer à la fonction de Commissaire aux Comptes, la société BENOY KARTHEISER MANAGEMENT S.à.r.l., inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg n° B33849, établie aux 45-47 route d'Arlon, L-1140 Luxembourg;

Leur mandat s'achèvera lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

JOCLO INVEST S.A.

Référence de publication: 2015042397/20.

(150048697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2015.

AkuRy Hermes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7243 Bereldange, 46, rue du Dix Octobre.
R.C.S. Luxembourg B 145.392.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2015.
POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2015040117/11.

(150046073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2015.

Pradera European Retail Fund, Fonds Commun de Placement.

—
EXTRAIT

Le règlement de gestion de Pradera European Retail Fund daté du 10 octobre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2015.

Pour la société

Pradera Management S.à r.l.

Référence de publication: 2015060763/12.

(150069424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2015.

European Industrial Partnership, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé (en liquidation).

—
EXTRAIT

L'avenant au règlement de gestion modifié de European Industrial Partnership du 9 juillet 2001, daté du 14 avril 2015, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2015.

Pour la société

EIP Luxembourg Management Company S.à r.l.

Référence de publication: 2015060485/13.

(150069705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2015.

Warburg Invest Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 2, place Dargent.
R.C.S. Luxembourg B 29.905.

—
Mitteilung an die Anteilhaber der Fonds:

DKO-Lux-Optima

DKO-Lux-Aktien Deutschland

Morgenstern Balanced Fund

Artikel 6 (1) des Gesetzes vom 28. Juli 2014 über die Immobilisierung von Inhaberaktien und -anteilen und über die Führung des Namensaktienregisters und des Inhaberaktienregisters („Gesetz vom 28. Juli 2014“) verpflichtet u.a. Verwaltungsgesellschaften von Organismen für gemeinsame Anlagen in Form von Investmentfonds bis zum 18. Februar 2015 eine Verwahrstelle für effektive Inhaberaktien und -anteile zu benennen.

Die Verwaltungsgesellschaft hat die M.M. Warburg & CO Luxembourg S.A., 2, place François-Joseph Dargent, L-1413 Luxembourg, als zulässige Verwahrstelle gemäß Artikel 42 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften für effektive Inhaberaktien und -anteile der Fonds bestellt.

Référence de publication: 2015059486/18.

(150067236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

VEMconsulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4243 Esch-sur-Alzette, 97, rue Jean-Pierre Michels.

R.C.S. Luxembourg B 196.255.

STATUTS

L'an deux mille quinze,

le quatorze avril.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Monsieur Vincent Emmanuel MATHON, indépendant, né à Saint- Etienne (France) le 10 janvier 1975, demeurant au 23, Avenue du Bois, L-1251 Luxembourg,

ici représenté par:

Monsieur Jean-Paul DEFAY, comptable, demeurant au 82, rue Prince Jean, L-4463 Soleuvre,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui donnée à Soleuvre, le 10 avril 2015.

Laquelle procuration après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la personne comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée en même temps avec lui.

Lequel mandataire, ès-qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée que la personne prénommée déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée - Siège

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée luxembourgeoise qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet principal le commerce, la gestion d'un organisme de formation professionnelle continue et l'ingénierie en génie électrique.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement ou l'extension.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de «VEMconsulting S.à r.l.», société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette, Grand- Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12'500.- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (125.- EUR) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant l'accord des associés statuant à la majorité requise pour les modifications statutaires.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 (trente) jours à partir de la date de refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de

rachat des parts sociales est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, personnels, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature de son gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de 2 (deux) gérants, sauf dispositions contraires fixées par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 18. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation à l'article dix-sept (17) qui précède, l'année sociale commence aujourd'hui-même pour finir le 31 décembre 2015.

Souscription - Libération

La personne comparante, Monsieur Vincent Emmanuel MATHON, prénommé, a souscrit les cent (100) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social de la société et les a intégralement libérées par versement en numéraire à un compte bancaire au nom de la société, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12'500.- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la même société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution sont évalués à environ huit cents euros.

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social de la société est établi au 97, rue Jean-Pierre Michels, L- 4243 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

2.- Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Vincent Emmanuel MATHON, indépendant, né à Saint- Etienne (France) le 10 janvier 1975, demeurant au 23, Avenue du Bois, L-1251 Luxembourg.

Vis-à-vis des tiers, et en conformité avec le dernier alinéa de l'article douze (12) des présents statuts, le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature.

3.- Le gérant prénommé pourra nommer un ou plusieurs agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention de la partie constituante sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, le mandataire de la personne prénommée a signé avec Nous le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J.P. DEFAY, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 16 avril 2015. Relation: EAC/2015/8669. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2015060123/127.

(150068441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2015.

Wuisb S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 9B, boulevard Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 195.251.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le six février.

Par devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

Comparaît:

Monsieur Pierre Maurice DUFRASNE, administrateur de sociétés, demeurant à 5, route du Pont du Diable, CH-3963 Crans-Montana.

Fondateur ici représenté par Monsieur Fons MANGEN, Expert-Comptable, demeurant à Ettelbrück, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée.

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La dénomination de la société sera "WUISB S.à r.l."

Art. 3. La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières, immobilières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs pré-décrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) parts sociales de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Chaque gérant aura individuellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la Société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou par la loi.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettres recommandées.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitées.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2015.

Souscription - Libération

Les 125 (cent vingt-cinq) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par Monsieur Pierre Maurice DUFRASNE, prénommé, et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cent euros (EUR 1.100,-).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

a) Monsieur Pierre Maurice DUFRASNE, administrateur de sociétés, demeurant à 5, route du Pont du Diable, CH-3963 Crans-Montana.

b) Monsieur Fons MANGEN, Expert-Comptable, demeurant à Ettelbrück.

Chaque gérant aura individuellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la Société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou par la loi.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1724 Luxembourg, 9B, Boulevard Prince Henri.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: F. MANGEN, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 11 février 2015. Relation: 1LAC/2015/4358. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015040756/158.

(150046083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2015.

Wuisb S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 9B, boulevard Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 195.251.

L'AN DEUX MILLE QUINZE, LE VINGT-SIX FEVRIER

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu

Monsieur Fons MANGEN, Expert-Comptable, demeurant à Ettelbrück, agissant en tant que mandataire de Monsieur Pierre Maurice DUFRASNE, administrateur de sociétés, demeurant à 5, route du Pont du Diable, CH-3963 Crans-Montana en vertu d'une procuration signée sous seing privé en date du 22 janvier 2015 (dont la copie a été enregistrée avec l'Acte du notaire soussigné du 6 février 2015 tel que visé ci-dessous).

Laquelle comparante a requis le notaire d'acter ce qui suit:

(I) En date du 6 février 2015, par acte de mon ministère a été constituée la société WUISB S.à.r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 9B, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

(II) Une erreur matérielle s'est produite dans la partie SOUSCRIPTION-LIBERATION l'erreur s'étant produite dans l'indication du nombre de parts souscrites et libérées erronément indiqué comme suit

“Les 125 (cent vingt-cinq) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par Monsieur Pierre Maurice DUFRASNE, prénommé, et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.”

alors qu'elle aurait dû se lire comme suit:

“Les 1.250 (mille deux cent cinquante) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par Monsieur Pierre Maurice DUFRASNE, prénommé, et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire,

de sorte que la somme de EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant."

La comparante déclare que toutes les autres résolutions et rubriques dudit acte du 6 février 2015 restent inchangées et elle prie le notaire de faire mention de la présente rectification partout où besoin sera.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société sont estimés à EUR

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en-tête des présentes.

Après lecture du présent acte, la personne comparante et le notaire ont signé le présent acte.

Signé: F. MANGEN, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 02 mars 2015. Relation: 1LAC/2015/6281. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015040757/41.

(150046083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2015.

CIR International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 15.381.

L'an deux mille quinze, le quinze avril.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg, s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée») de l'actionnaire unique de «CIR INTERNATIONAL S.A.», une société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social se situe au 5, Place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 15.381 (la «Société»).

Le siège social de la Société a été transféré à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, suivant acte reçu le 9 septembre 1977, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 261 daté du 12 novembre 1977. Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant un acte reçu par le notaire soussigné en date du 6 juillet 2012, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2137 du 28 août 2012.

A comparu:

CIR S.p.A. une société constituée et existant selon les lois italiennes, établie et ayant son siège social à via Ciovassino 1, I-20121 Milan, Italie, immatriculée à la chambre de commerce italienne sous le numéro 00519120018 (l'«Actionnaire Unique»),

dûment représentée par Monsieur Enrico Neckels, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé donné à Milan (Italie), le 30 mars 2015.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte à des fins d'enregistrement.

L'Actionnaire Unique a demandé au notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. que l'Actionnaire Unique détient la totalité des un million (1.000.000) d'actions ordinaires et la totalité des cinq cent mille (500.000) actions privilégiées obligatoirement rachetables dans le capital social de la Société fixé actuellement à quinze millions d'euros (EUR 15.000.000.-);

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Annulation des deux (2) catégories d'actions dans le capital social souscrit et dans le capital social autorisé de la Société, à savoir (i) des actions ordinaires (les «Actions Ordinaires») et (ii) actions privilégiées obligatoirement rachetables (les «MRPS»), toutes ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10.-) chacune entièrement libérée et conversion subséquente des Actions Ordinaires et des MRPS dans le capital social souscrit et le capital social autorisé de la Société en actions, ayant toutes une valeur nominale de dix euros (EUR 10.-) chacune entièrement libérée;

2. Conversion dans les livres de la Société du compte de réserve de prime d'émission des MRPS d'un montant de EUR 5.000.000.- en un compte de réserve de prime d'émission d'action et annulation du compte de réserve de prime d'émission des Actions Ordinaires.

3. Modification et refonte subséquent des articles 5, 6 et 17 des Statuts afin de refléter les changements adoptés aux points 1 et 2;

4. Modification du registre des actionnaires de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout administrateur de la Société, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription de ces modifications;

III. que l'Actionnaire Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Actionnaire Unique décide l'annulation des deux (2) catégories d'actions dans le capital social souscrit et dans le capital social autorisé de la Société, à savoir (i) des actions ordinaires (les «Actions Ordinaires») et (ii) actions privilégiées obligatoirement rachetables (les «MRPS»), toutes ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10.-) chacune entièrement libérée et décide la conversion subséquente des Actions Ordinaires et des MRPS dans le capital social souscrit et le capital social autorisé de la Société en actions, ayant toutes une valeur nominale de dix euros (EUR 10.-) chacune entièrement libérée.

Deuxième résolution

L'Actionnaire Unique décide la conversion dans les livres de la Société du compte de réserve de prime d'émission des MRPS d'un montant de cinq millions d'euros (EUR 5.000.000.-) en un compte de réserve de prime d'émission d'action et d'annuler le compte de réserve de prime d'émission des Actions Ordinaires.

Troisième résolution

L'Actionnaire Unique décide de modifier les articles 5, 6 et 17 des Statuts afin d'y refléter les résolutions ci-dessus de sorte qu'ils aient désormais la teneur suivante:

Art. 5. Capital Social.

5.1 Le capital social souscrit de la Société est fixé à quinze millions d'euros (EUR 15.000.000.-) représenté par un million cinq cent mille (1.500.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10.-) chacune, toutes sous forme nominative, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2 Le capital social autorisé est fixé à deux cent millions d'euros (EUR 200.000.000.-) divisé en vingt millions (20.000.000) d'actions, chacune d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10.-).

5.3 Le Conseil est autorisé, pendant une période de cinq ans qui prend fin le 30 juillet 2017, à augmenter le capital social souscrit jusqu'au montant du capital social autorisé. Ces augmentations de capital social peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission. Le Conseil peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de ces augmentations de capital social.

5.4 Après chaque augmentation de capital social, cet article 5 sera modifié pour refléter le résultat de cette action; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil ou par toute autre personne qu'il aura mandatée à cette fin.

Art. 6. Actions. Les actions de la Société seront des actions nominatives et le resteront. Un registre des actions est conservé au siège social de la Société où les Actionnaires peuvent le consulter. Ce registre indiquera le nom de chaque Actionnaire, sa résidence ou domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, le montant payé pour chaque action, avec les annotations de toute cession d'actions et les dates de ces cessions. La propriété des actions s'établit par l'inscription dans ce registre. Sous réserve de toute autre disposition de ces Statuts, la Société peut racheter ses propres actions dans les limites fixées par la Loi.

Art. 17. Dissolution et liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée des Actionnaires de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 18 ci-après. Si la Société devait être dissoute, elle sera liquidée avec l'assistance d'un ou plusieurs liquidateurs, (personnes physiques ou morales), nommés par l'Assemblée des Actionnaires approuvant cette liquidation. Cette Assemblée des Actionnaires déterminera également les pouvoirs et rémunération du ou des liquidateurs.

Quatrième résolution

L'Actionnaire Unique décide de modifier le registre des actionnaires de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus et donne pouvoir et autorise tout administrateur de la Société, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des actions nominatives nouvellement émises dans ledit registre des actionnaires de la Société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, au siège social de la Société, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte a été faite à la mandataire de la partie comparante, qui l'a signé avec Nous notaire instrumentant.

Suit la traduction anglaise de ce qui précède

In the year two thousand and fifteen, on the fifteen of April.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg,
was held

an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the sole shareholder of "CIR INTERNATIONAL S.A.", a Luxembourg public company limited by shares (société anonyme) with registered office at 5, Place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 15.381 (the "Company").

The registered office of the Company has been transferred in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg, pursuant to a deed on 9 September 1977, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C number 261 dated 12 November 1977. The articles of incorporation (the "Articles") of the Company have been amended several times and for the last time pursuant to a notarial deed enacted on 6 July 2012, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C of 28 August 2012, number 2137.

There appeared:

CIR S.p.A., a company incorporated and existing under the laws of Italy, established and having its registered office in via Ciovassino 1, I-20121 Milan, Italy, registered with the Milan chamber of commerce under number 00519120018 (the "Sole Shareholder"),

here represented by Mr Enrico Neckels, with professional address in Luxembourg,

by virtue of a power of attorney under private seal given in Milan (Italy), on 30 March 2015.

Said power of attorney, after been signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing Sole Shareholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present notarial deed for registration purposes.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Sole Shareholder holds all one million (1,000,000) ordinary shares and all five hundred thousand (500,000) mandatory redeemable preferred shares in the share capital of the Company fixed currently at fifteen million Euro (EUR 15,000,000.-);

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Cancellation of the two (2) classes of shares in the subscribed share capital and in the authorized share capital of the Company namely (i) ordinary shares (the "Ordinary Shares") and (ii) mandatory redeemable preferred shares (the "MRPS"), all having a nominal value of ten Euros (EUR 10.-) fully paid up each and subsequent conversion of the Ordinary Shares and of the MRPS in the subscribed share capital and in the authorized share capital of the Company into shares, all having a nominal value of ten Euro (EUR 10.-) fully paid up each.

2. Conversion in the books of the Company of the share premium reserve account for MRPS amounting to EUR 5,000,000 into share premium reserve account and cancellation of the share premium reserve account for the Ordinary Shares.

3. Subsequent amendment and restatement of articles 5, 6 and 17 of the Articles in order to reflect the changes adopted under item 1 and 2.

4. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any director of the Company, to proceed on behalf of the Company to the registration of such changes.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to cancel the two (2) classes of shares in the subscribed share capital and in the authorized share capital of the Company namely (i) ordinary shares (the "Ordinary Shares") and (ii) mandatory redeemable preferred shares (the "MRPS"), all having a nominal value of ten Euros (EUR 10.-) fully paid up each and resolves the subsequent conversion of the Ordinary Shares and of the MRPS in the subscribed share capital and in the authorized share capital of the Company into shares, all having a nominal value of ten Euro (EUR 10.-) fully paid up each.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to convert in the books of the Company the share premium reserve account for MRPS amounting to five million Euros (EUR 5,000,000.-) into share premium account and to cancel the share premium reserve account for the Ordinary Shares.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend articles 5, 6 and 17 of the Articles in order to reflect the above taken resolutions so that these three (3) articles shall have henceforth the following new wording:

Art. 5. Share Capital.

5.1 The subscribed share capital is set at fifteen million Euro (EUR 15,000,000.-) divided into one million five hundred thousand (1,500,000) shares each with a nominal value of ten Euro (EUR 10.-), all in registered form, all subscribed and fully paid up.

5.2 The authorized share capital is fixed at two hundred million Euro (EUR 200,000,000.-) divided into twenty million (20,000,000) shares each with a nominal value of ten Euro (EUR 10).

5.3 The Board is authorized, for a period of five (5) years expiring 30 July 2017, to increase the subscribed share capital up to the amount of the authorized share capital. These capital increases may be subscribed and issued with or without a share premium. The Board can delegate any board member, director, officer or any other person duly authorized, to collect the subscriptions and receive payment of the share price in relation to all or part of the share capital increases.

5.4 Following each capital increase, this article 5 will be amended to reflect the result of such action; this change will be made formally by the Board or by any other person mandated by the Board for this purpose.

Art. 6. Shares. The shares of the Company shall be in registered form (actions nominatives) and will remain in registered form. A Shareholder(s) register is kept in the Company's registered office where it can be consulted by all Shareholders. This register shall set forth the name of each Shareholder its residence or elected domicile, the number of shares held by it, the amount paid in on each share, together with annotations of any share transfer and the dates of such transfers. Ownership of the shares will be established by the entry in this register. Subject to any other provision of these Articles, the Company may redeem its own shares within the limits set forth by Law.

Art. 17. Wind-up and liquidation. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution taken by the Shareholders' Meeting of the Company, as for the amendment of the Articles, as prescribed in Article 18 below. If the Company should be dissolved, it will be liquidated with the assistance of one or more liquidator(s), (who may be individuals or legal entities), appointed by the Shareholders' Meeting approving such liquidation. Such Shareholders' Meeting will also determine the powers and remuneration of the liquidator(s).

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any director of the Company to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in registered form in such register of shareholders of the Company.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg, at the registered office of the Company, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder of the appearing party signed together with us, the undersigned notary, the present original deed.

Signé: E. NECKELS, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 16 avril 2015. Relation: EAC/2015/8693. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2015058870/178.

(150068133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

Carborundum S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 106.467.

DISSOLUTION

L'an deux mille quinze,

le quinze avril.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Madame Martine FRANCOTTE, demeurant au 1A, Millewee, L-6850 Manternach, Grand-Duché de Luxembourg.

Laquelle comparante, ici personnellement présente, a déclaré et a requis le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la société «CARBORUNDUM S.A.» une société anonyme établie et ayant son siège social au 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 106 467, fut constituée suivant un acte notarié dressé en date du 28 février 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), en date du 05 juillet 2005, sous le numéro 655 et page 31425 (ci-après: «la Société»).

Que les statuts de la Société furent modifiés pour la dernière fois suivant un acte notarié reçu par le notaire soussigné en date du 20 janvier 2006, lequel acte fut publié au Mémorial, le 12 mai 2006, sous le numéro 935 et page 44844.

II.- Que le capital social souscrit de la Société s'élève actuellement à QUARANTE-QUATRE MILLE TROIS CENTS EUROS (44'300.- EUR) divisé en quatre cent quarante-trois (443) actions ordinaires d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) par action, chaque action se trouvant intégralement libérée en numéraire.

III.- Que la comparante est devenue successivement propriétaire de toutes les quatre cent quarante-trois (443) actions ordinaires de la susdite Société et qu'en tant qu'actionnaire unique elle a décidé de procéder à la dissolution de la susdite Société, avec effet immédiat.

IV.- Que la comparante déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société «CARBORUNDUM S.A.», prédésignée, et déclare à cet effet expressément approuver les comptes intérimaires de la Société arrêtés au 31 mars 2015.

V.- Que la comparante, en tant que liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, que elle, en tant qu'actionnaire unique est investie de tout l'actif et qu'il a réglé tout le passif de la Société dissoute s'engageant à reprendre tous actifs, dettes et autre engagements de la Société dissoute et de répondre personnellement de toute éventuelle obligation inconnue à l'heure actuelle.

VI.- Que parmi l'actif de la Société figure notamment le bien immobilier situé en France et plus précisément à Les Cassés (Département AUDE), 11320 La Pousaque et plus amplement désigné ci-après:

Désignation

A LES CASSES (AUDE), 11320 La Pousaque,

Une maison d'habitation avec hangar, dépendances et terrain autour constituant un corps de ferme.

Figurant au cadastre savoir:

Section	N°	Lieudit	Surface
B	286	La Pousaque	00ha 08a 10ca
B	296	La Pousaque	00ha 64a 40ca
B	297	La Pousaque	00ha 03a 10ca
Total surface:			00ha 75a 60ca

Titre de propriété

La Société «CARBORUNDUM S.A.», prénommée, est devenue propriétaire de l'immeuble ci-avant désigné pour l'avoir acquis aux termes d'un acte de vente reçu par Maître Jacques VIGNEAU, notaire de résidence à VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS (Haute-Garonne), 29, rue Carnot, en date du 17 juin 2005, publié et enregistré le 08 août 2005 à la Conservation des Hypothèques de CARCASSONNE, sous volume 2005, P N° 7656.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la Société dissoute pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq (5) ans au siège de la Société, soit au 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

IX.- Que la comparante s'engage à payer les frais du présent acte.

Et à l'instant la personne comparante a présenté au notaire instrumentant tous les certificats d'actions au porteur de la Société émis, lesquels ont été annulés par le notaire soussigné.

Dont acte, passé à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom prénom usuels, état et demeure, ladite personne comparante a signé avec Nous le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. FRANCOITTE, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 16 avril 2015. Relation: EAC/2015/8697. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2015059659/64.

(150068055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2015.

Unilever Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 18-20, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 161.247.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2015.

Référence de publication: 2015042045/10.

(150048044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2015.

Eastern Property Management Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.
R.C.S. Luxembourg B 116.704.

TMGE Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.
R.C.S. Luxembourg B 123.173.

L'an deux quinze, le vingt-et-un avril.

Par-devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redangesur-Attert, soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Willem VAN CAUTER, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à L-8041 Strassen, 65, Rue des Romains, agissant en sa qualité de:

I.- mandataire spécial du gérant unique de la société à responsabilité limitée "Eastern Property Management S.à r.l." (ci-après la "Société Absorbante" ou la "Société"), établie et ayant son siège social à L-8041 Strassen, 65, Rue des Romains, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 116.704, constituée suivant acte notarié en date du 18 mai 2006, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1471 du 1^{er} août 2006,

en vertu des pouvoirs lui conférés par le gérant unique de la Société Absorbante du 1^{er} décembre 2014;

II.- mandataire spécial du conseil d'administration de la société à responsabilité limitée "Tmge Investments S.A.", (ci-après la "Société Absorbée"), établie et ayant son siège social à L-8041 Strassen, 65, Rue des Romains, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 123.173, constituée suivant acte notarié en date du 20 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 229 du 22 février 2007,

en vertu des pouvoirs lui conférés par résolutions du Conseil d'Administration de la Société Absorbée du 1^{er} décembre 2014.

Copies des résolutions du conseil d'administration de la Société Absorbante et du gérant unique de la Société Absorbée, signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Lequel comparant, agissant comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter les déclarations et constatations suivantes:

- qu'aux termes d'un projet commun de fusion établi en date du 1^{er} décembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, No 3866 du 13 décembre 2014 (le «Projet Commun de Fusion»), "Eastern Property Management S.à r.l.", prénommée, et "Tmge Investments S.A.", prénommée, ont projeté de fusionner par absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante;

- la Société Absorbante détient la totalité des actions de la Société Absorbée, la fusion étant opérée par le mécanisme simplifié, prévu par les articles 278 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi");

- tous les actionnaires de la Société Absorbée ont eu le droit, au moins un (1) mois avant que l'opération de fusion ne prenne effet entre les parties, de prendre connaissance et d'obtenir copie, au siège social de la Société Absorbante, sans frais et sur simple demande, des documents indiqués à l'article 267, paragraphe 1 (a), (b) et (c) de la Loi;

- qu'aucun associé de la Société Absorbante n'a requis, pendant le délai d'un (1) mois suivant la publication du Projet Commun de Fusion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, la convocation d'une assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbante, afin de décider de l'approbation de la fusion;

- que la fusion est devenue définitive et a entraîné de plein droit la transmission universelle, entre les sociétés fusionnantes, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée à la Société Absorbante à la date du présent constat, soit un (1) mois calendaire après la publication du Projet Commun de Fusion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations;

- que la fusion est réalisée du point de vue comptable au 1^{er} novembre 2014, entraînant de plein droit et simultanément les effets visés à l'article 274 de la Loi, notamment la transmission universelle, tant entre la Société Absorbée et la Société Absorbante qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée à la Société Absorbante;

- qu'au jour de la publication du présent acte au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, la fusion deviendra définitive à l'égard des tiers;

- que suite à la fusion intervenue:

a) la Société Absorbée a cessé d'exister;

b) les actions de la Société Absorbée sont annulées et les livres et documents de la Société Absorbée seront conservés pendant le délai légal de cinq (5) ans au siège de la Société Absorbante: 65, rue des Romains L-8041 Strassen.

52724

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille cinq cents euros (2.500,- EUR).

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Redange-sur-Attert, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: W.VAN CAUTER, D.KOLBACH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils le 23 avril 2015. Relation: DAC/2015/6535. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): J.THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Redange-sur-Attert, le 23 avril 2015.

Référence de publication: 2015060455/70.

(150069659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2015.

Pandias Re AG, Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 158.856.

Indurisk Rückversicherung AG, Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 45.903.

Im Jahre zweitausendfünfzehn, am zwanzigsten Tag des Monats April;

Vor dem unterzeichneten Notar Carlo WERSANDT, mit Amtssitz in Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg);

SIND ERSCIENEN:

1) Die Gesellschaft PANDIAS RE AG, eine Aktiengesellschaft, "société anonyme", gegründet nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit satzungsmäßigem Gesellschaftssitz in 534, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter Nummer B 158856, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Paul DECKER, mit dem damaligen Amtssitz in Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg), am 20. Januar 2011, veröffentlicht im Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 956 vom 10. Mai 2011, Seite 45873,

hier ordnungsgemäß vertreten durch Herrn Matthias SCHMIDT, Rechtsanwalt, beruflich ansässig in 69, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, auf Grundlage einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt durch die Vorstandsmitglieder, Herr Gérard MORIS und Herr Joseph LANNERS, in Luxemburg am 17. April 2015.

2) Die Gesellschaft INDURISK RÜCKVERSICHERUNG AG, eine Aktiengesellschaft, "société anonyme", gegründet nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit satzungsmäßigem Gesellschaftssitz in 534, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburgs unter Nummer B 45903, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Gerard LECUIT, mit dem damaligen Amtssitz in Mersch (Großherzogtum Luxemburg), am 17. Dezember 1993, veröffentlicht im Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 61 vom 12. Februar 1994, Seite 2889, deren Satzung mehrmals abgeändert worden ist und zuletzt gemäß Urkunde aufgenommen durch vorgenannten Notar Paul DECKER, am 24. Mai 2005, veröffentlicht im Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1039 vom 14. Oktober 2005, Seite 49867,

hier ordnungsgemäß vertreten durch Herrn Matthias SCHMIDT, vorgenannt, auf Grundlage einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt durch die Verwaltungsratsmitglieder, Herr Gregor KÖHLER und Herr Joseph LANNERS, in Luxemburg am 17. April 2015.

Die vorbezeichneten Vollmachten bleiben, nachdem diese von der Bevollmächtigten und dem amtierenden Notar "ne varietur" unterzeichnet worden sind, vorliegender Urkunde zum Zweck der Registrierung beigelegt.

Die erschienenen Parteien, vertreten wie zuvor genannt, baten den unterzeichneten Notar festzuhalten, dass der Vorstand der Gesellschaft PANDIAS RE AG und der Verwaltungsrat der Gesellschaft INDURISK RÜCKVERSICHERUNG AG den nachfolgenden gemeinsam erarbeiteten Verschmelzungsplan per gesellschaftlichen Beschlüssen vom 6. Februar 2015 angenommen haben.

Gemeinsamer Verschmelzungsplan

ZWISCHEN

1) der Gesellschaft PANDIAS RE AG, eine Aktiengesellschaft, "société anonyme", gegründet nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit satzungsmäßigem Gesellschaftssitz in 534, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, einge-

tragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburgs unter Nummer B 158856, (nachfolgend als “Absorbierende Gesellschaft” bezeichnet),

UND

2) der Gesellschaft INDURISK RÜCKVERSICHERUNG AG, eine Aktiengesellschaft, “société anonyme”, gegründet nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit satzungsmäßigem Gesellschaftssitz in 534, rue de Neudorf, L-2220 Luxemburg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburgs unter Nummer B 45903, (nachfolgend als “Absorbierte Gesellschaft” bezeichnet).

Die Absorbierende Gesellschaft und die Absorbierte Gesellschaft werden nachfolgend zusammen als die “Gesellschaften” bezeichnet.

VOR FOLGENDEM HINTERGRUND

(A) Das Stammkapital der Absorbierenden Gesellschaft beträgt zwanzig Millionen Euro (EUR 20.000.000), eingeteilt in zwanzigtausend (20.000) Aktien mit einem Nennwert von jeweils eintausend Euro (EUR 1.000) und wurde vollständig gezeichnet und einbezahlt. Das Stammkapital der Absorbierten Gesellschaft beträgt fünf Millionen einhundertzwölftausendneuhundertachtzehn Euro und einundachtzig Cents (EUR 5.112.918,81), eingeteilt in zehntausend (10.000) Aktien ohne Nennwert und wurde vollständig gezeichnet und einbezahlt.

(B) Die Absorbierende Gesellschaft ist die alleinige Aktionärin der Absorbierten Gesellschaft und hält sämtliche Aktien der Absorbierten Gesellschaft, welche einhundert Prozent (100%) des Stammkapitals der Absorbierten Gesellschaft darstellen.

(C) Weder die Absorbierende Gesellschaft noch die Absorbierte Gesellschaft wurden aufgelöst, für bankrott erklärt oder befinden sich im angeordneten Zahlungsaufschub bzw. der Zahlungsunfähigkeit.

(D) Der Vorstand der Absorbierenden Gesellschaft sowie der Verwaltungsrat der Absorbierten Gesellschaft beabsichtigen gemäß gesellschaftlichen Beschlüssen vom 6. Februar 2015 die Gesellschaften durch Übernahme der Absorbierten Gesellschaft durch die Absorbierende Gesellschaft miteinander zu verschmelzen (nachfolgend als „Verschmelzung“ bezeichnet).

(E) Im Zuge der Verschmelzung werden alle Aktiva und Passiva der Absorbierten Gesellschaft der Absorbierenden Gesellschaft übertragen und die Absorbierte Gesellschaft wird ohne vorherige formelle Liquidation rückwirkend zum 1. Januar 2015 aufgelöst.

(F) Aufgrund der Tatsache, dass die Absorbierende Gesellschaft alleinige Aktionärin der Absorbierten Gesellschaft ist und einhundert Prozent (100%) des Stammkapitals der Absorbierten Gesellschaft hält, wird die Verschmelzung im vereinfachten Verfahren gemäß den Artikeln 278 bis 280 des Gesetzes vom 10. August 1915 bezüglich Handelsgesellschaften, wie abgeändert (nachfolgend als das „Gesetz vom 10. August 1915“ bezeichnet) durchgeführt werden.

(G) Vorliegender Verschmelzungsplan wird gemäß Artikel 271 des Gesetzes vom 10. August 1915 in notarieller Form beurkundet.

(H) Die Gesellschaften unterliegen der Aufsicht der Luxemburgischen Versicherungsaufsichtsbehörde Commissariat aux Assurances. Das Commissariat aux Assurances hat mittels Schreiben vom 3. April 2015 vorab seine Zustimmung zu einer möglichen rückwirkenden Verschmelzung der Gesellschaften nach vorliegendem Verschmelzungsplan erteilt. Besagtes Schreiben der Versicherungsaufsichtsbehörde Commissariat aux Assurances bleibt vorliegendem Verschmelzungsplan als Anlage beigelegt.

HABEN DIE VERWALTUNGSRÄTE DER GESELLSCHAFTEN IM RAHMEN DES VERSCHMELZUNGSPLANS FOLGENDE BEDINGUNGEN DER VERSCHMELZUNG VEREINBART:

I. Rechtsform, Bezeichnung und satzungsmäßiger Sitz der Gesellschaften sowie der nach der Verschmelzung verbleibenden Gesellschaft. Beide Gesellschaften, die PANDIAS RE AG sowie die INDURISK RÜCKVERSICHERUNG AG, sind Aktiengesellschaften (sociétés anonymes) Luxemburger Rechts und haben ihren satzungsmäßigen Gesellschaftssitz in 534, rue de Neudorf, L-2220 Luxemburg. Unmittelbar nach Durchführung der Verschmelzung wird die Absorbierende Gesellschaft ihre Rechtsform einer Aktiengesellschaft (société anonyme) Luxemburger Rechts sowie ihre Bezeichnung, namentlich PANDIAS RE AG, beibehalten. Der Gesellschaftssitz der Absorbierenden Gesellschaft wird sich unmittelbar nach Durchführung der Verschmelzung in 534, rue de Neudorf, L-2220 Luxemburg befinden.

II. Zeitpunkt, ab welchem die Geschäfte der Absorbierten Gesellschaft unter rechtlichen, buchhalterischen sowie steuerrechtlichen Gesichtspunkten als durch die Absorbierende Gesellschaft vorgenommene Geschäfte anzusehen sind. Der Zeitpunkt, ab welchem die Geschäfte der Absorbierten Gesellschaft unter rechtlichen, buchhalterischen sowie steuerrechtlichen Gesichtspunkten als durch die Absorbierende Gesellschaft vorgenommene Geschäfte anzusehen sind wird auf den 1. Januar 2015 festgesetzt.

III. Rechte, die die Absorbierende Gesellschaft Aktionären mit spezifischen Rechten oder Inhabern von Garantien außer Aktien gewährt und andient. Die Alleinaktionärin der Absorbierten Gesellschaft verfügt weder über spezifische Rechte aus ihrer Stellung als Aktionär noch ist diese Inhaberin von Garantien. Folglich ist der Alleinaktionärin der Absorbierten Gesellschaft diesbezüglich keine spezifischen Rechte einzuräumen oder anzudienen.

IV. Besondere Vorzüge, welche unabhängigen Wirtschaftsprüfern oder den Verwaltungs-, Geschäftsführungs-, Aufsichts- oder Kontrollorganen der Gesellschaften zugestanden wurden. Die Gesellschaften haben weder unabhängigen

Wirtschaftsprüfern noch den Verwaltungs-, Geschäftsführung-, Aufsichts- oder Kontrollorganen der Gesellschaften besondere Vorzüge oder Vorteile eingeräumt bzw. zugestanden. Aufgrund der Tatsache, dass vorliegende Verschmelzung nach dem vereinfachten Verfahren der Artikel 278 ff. des Gesetzes vom 10. August 1915 durchgeführt werden soll, ist vorliegend die Erstellung und Vorlage eines Berichts eines unabhängigen Wirtschaftsprüfers gemäß Artikel 278 des Gesetzes vom 10. August 1915 entbehrlich. Folglich liegen diesbezüglich ebenfalls keine besonderen Vorzüge vor, welche einem unabhängigen Wirtschaftsprüfer hätten eingeräumt werden können.

V. Veröffentlichung, Rechte der Aktionäre, Datum der Wirksamkeit der Verschmelzung. Vorliegender Verschmelzungsplan wird im Einklang mit den Artikeln 279 und 262 des Gesetzes vom 10. August 1915 für jede der Gesellschaften mindestens einen Monat bevor die Verschmelzung zwischen den Gesellschaften wirksam wird im Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburgs, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, veröffentlicht.

Weiterhin ist jeder Aktionär der Absorbierenden Gesellschaft berechtigt, die nachfolgend aufgelisteten Unterlagen mindestens einen Monat bevor die Verschmelzung zwischen den Gesellschaften wirksam wird, am satzungsmäßigen Sitz der Absorbierenden Gesellschaft einzusehen:

1. vorliegenden Verschmelzungsplan;
2. die Jahresabschlüsse sowie die diesbezüglichen Geschäftsführungsberichte der Gesellschaften der letzten drei Geschäftsjahre.

Ferner sind die Aktionäre der Absorbierenden Gesellschaft, welche insgesamt 5 % der gezeichneten Aktien der Absorbierenden Gesellschaft halten, innerhalb eines Zeitraums von einem Monat bevor die Verschmelzung zwischen den Gesellschaften wirksam wird, berechtigt, eine außerordentliche Versammlung der Aktionäre der Absorbierenden Gesellschaft einzuberufen, welche über die Annahme vorliegenden Verschmelzungsplans entscheidet. Eine solche Versammlung ist sodann binnen eines Monats nach ihrer wirksamen Einberufung abzuhalten.

Die Verschmelzung wird zwischen der Absorbierenden Gesellschaft und der Absorbierten Gesellschaft unter der Voraussetzung der notariellen Feststellung der Einhaltung der gesetzlichen Vorschriften gemäß Artikel 279 des Gesetzes vom 10. August 1915 mittels notarieller Urkunde, zum 1. Januar 2015 wirksam. Gegenüber Dritten wird die Verschmelzung mit Veröffentlichung der notariellen Urkunde gemäß Artikel 9 des Gesetzes vom 10. August 1915, welche die Einhaltung der gesetzlichen Vorschriften gemäß Artikel 279 des Gesetzes vom 10. August 1915 bestätigt, wirksam. Vorgenannte notarielle Urkunde ist auf Anfrage der Absorbierenden Gesellschaft nach Ablauf eines Monats nach Veröffentlichung des vorliegenden Verschmelzungsplans gemäß Artikel 9 des Gesetzes vom 10. August 1915, zu erstellen, sofern keine außerordentliche Versammlung der Aktionäre der Absorbierenden Gesellschaft im Sinne des Artikels 279 des Gesetzes vom 10. August 1915 einberufen worden ist.

VI. Aufbewahrung der Bücher und Unterlagen der Absorbierten Gesellschaft. Die Bücher und Unterlagen der Absorbierten Gesellschaft werden für einen Zeitraum von fünf (5) Jahren ab Wirksamkeit der Verschmelzung zwischen den Gesellschaften am satzungsmäßigen Sitz der Absorbierenden Gesellschaft aufbewahrt.

VII. Besetzung des Vorstandes der Absorbierenden Gesellschaft nach erfolgter Verschmelzung. Die derzeitige Besetzung des Vorstandes der Absorbierenden Gesellschaft bestehend aus Herrn Gérard MORIS und Herrn Joseph LANNERS wird nach Verschmelzung unverändert fortbestehen.

VIII. Kosten und Gebühren. Sämtliche Kosten und Gebühren, welche im Hinblick auf die Erstellung und Umsetzung vorliegenden Verschmelzungsplans entstehen sowie eventuell anfallende steuerliche oder sonstige Verpflichtungen werden von der Absorbierenden Gesellschaft getragen.

Gebühren

Die Kosten, Gebühren und Auslagen jeglicher Art, die der Absorbierenden Gesellschaft aufgrund vorliegender Urkunde entstehen, werden auf ungefähr achthundertfünfzig Euro (EUR 850,-) geschätzt.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen zu Luxemburg, im Jahre, Monat und am Tage wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung, hat der Bevollmächtigte, handelnd wie vorbezeichnet, zusammen mit dem beurkundenden Notar vorliegende Urkunde unterzeichnet.

Signé: M. SCHMIDT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 21 avril 2015. 2LAC/2015/8519. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société;

Luxembourg, le 24 avril 2015.

Référence de publication: 2015061394/151.

(150070264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2015.

Careventures, Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 55, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 195.271.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le trois mars.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

VADEMECUM VENTURES S.L., une société, constituée et existant valablement sous les lois espagnoles, établie et ayant son siège social à CL Cervantes num 7 Allella 08328, Espagne, enregistrée au registre commercial de Barcelone, Tome 41.096, F.54, Page B378742 et identifiée sous le numéro fiscal B65039364,

dûment représentée par son gérant, Monsieur Juan Roma Vives, demeurant à Freixa, 26-28 Atico, Barcelone 08021 lui-même ici représenté par Madame Filiz DAG, domiciliée professionnellement au 55, Val Fleuri à L-1526 Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée sous seing privée à Luxembourg le 25 février 2015.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant en tant qu'unique actionnaire de la Société, a requis le notaire instrumentaire de dresser le présent acte constitutif d'une société anonyme (la «Société») qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme et dénomination sociale. Ceux-ci sont les statuts (les «Statuts») d'une société anonyme qui porte la dénomination de CAREVENTURES (ci après la «Société»).

La Société est constituée sous et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle qu'amendée (la «Loi») ainsi que par les présents Statuts.

Art. 2. Objet social.

2.1 L'objet de la Société est (i) la prise de participations et d'intérêts, directement et/ou indirectement, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, des partenariats (partnerships) ou d'autres entités, (ii) l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et (iii) l'acquisition, la propriété, l'administration, le développement, la gestion et la disposition de son portefeuille. La Société peut conclure tout contrat relatif à l'acquisition, la souscription ou la gestion des instruments précités et au financement y relatif.

2.2 La Société peut emprunter sous toute forme et procéder à l'émission d'obligations, de reconnaissances de dettes, de notes et d'autres instruments convertibles ou non.

2.3 La Société peut accorder une assistance et prêter des fonds à ses filiales, sociétés affiliées, à toute autre société du groupe ainsi qu'à toutes autres entités ou personnes, étant entendu que la Société ne conclura aucune transaction qui serait considérée comme une activité réglementée sans obtenir l'autorisation requise. Elle pourra également fournir des garanties et octroyer des sûretés en faveur de parties tierces afin de garantir ses propres obligations ou bien les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société du groupe, ainsi qu'à toute autre entité ou personne pourvu que la Société ne conclut pas une transaction qui serait considérée comme une activité réglementée sans obtenir l'autorisation requise. La Société pourra également hypothéquer, gager, transférer, grever ou autrement mettre en garantie tout ou partie de ses avoirs.

2.4 La Société peut généralement employer toute technique et utiliser tout instrument relatif à ses investissements en vue de leur gestion efficace, y compris la conclusion de toute transaction à terme ainsi que des techniques et instruments destinés à protéger la Société contre le risque de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et tout autre risque.

2.5 De manière générale, elle peut accorder son assistance à des sociétés affiliées, prendre toute mesure de contrôle ou de surveillance et mener toute opération qu'elle jugerait utile à l'accomplissement et au développement de son objet social.

La Société pourra acquérir des brevets, des licences et/ou tous types de droits intellectuels ou industriels, pour directement les exploiter et les développer. La Société pourra vendre, céder ou autrement disposer d'une partie ou de tous ses brevets, licences et/ou tous types de droits industriels ou intellectuels.

La Société pourra investir dans l'immobilier et/ou tous types de droits immobiliers, et directement ou indirectement les exploiter et les développer. La Société pourra vendre, céder ou autrement disposer d'une partie ou de tous ses avoirs ou droit immobiliers.

2.6 La Société pourra en outre réaliser toute opération commerciale ou financière, ainsi que toute transaction concernant des biens mobiliers ou immobiliers, qui sont en rapport direct ou indirect avec son objet social.

2.7 La Société pourra réaliser de la consultance financière et économique, des audits et des services administratifs ainsi qu'exercer des fonctions d'administrateur, de liquidateur ou de commissaire dans d'autres sociétés, étant entendu que la Société ne conclura aucune transaction ou n'exercera aucune activité qui serait considérée comme une activité réglementée sans obtenir l'autorisation requise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-ville.

4.2 Il peut être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires délibérant comme en matière de modification des Statuts.

4.3 L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision de l'administrateur unique ou en cas de pluralité d'administrateurs, par décision du conseil d'administration.

4.4 Dans l'éventualité où le conseil d'administration ou l'administrateur unique (selon le cas) déterminerait que des événements extraordinaires politiques, économiques ou des développements sociaux ont eu lieu ou sont imminents qui interféreraient avec les activités normales de la Société en son siège social ou avec la fluidité de communication entre le siège social et les personnes à l'étranger, le siège social peut être temporairement transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète de telles circonstances extraordinaires; de telles mesures temporaires n'auront pas d'effet sur la nationalité de la Société qui, malgré le transfert temporaire de son siège social, restera une société luxembourgeoise. De telles mesures temporaires seront prises et notifiées à toute partie intéressée par le conseil d'administration ou par l'administrateur unique (selon le cas) de la Société.

4.5 La Société peut avoir des bureaux et des succursales, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Capital - Actions - Certificats d'actions.

5.1 Capital social - prime d'émission

Le capital souscrit de la Société est fixé à cent dix-sept mille six cent quarante-quatre euros (117.644.- EUR) représenté par quatre cent mille (400.000) actions avec une valeur nominale de zéro virgule deux neuf quatre un un euros (0,29411 EUR) chacune, intégralement souscrites et libérées au moins à concurrence d'un quart au jour de la constitution de la Société. Le solde devra être intégralement libéré au plus tard à la date du troisième anniversaire de la date de constitution de la Société, le ou les actionnaires concernés pouvant procéder à toute libération partielle ou totale avant l'expiration de ce délai s'ils le souhaitent.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Lors de toute augmentation de capital, toute action doit être libérée immédiatement à concurrence du quart au moins de la valeur nominale et de la totalité de la prime d'émission (s'il y en a).

Toute prime d'émission payée sur toute action est allouée à une réserve distribuable. Les décisions quant à l'utilisation de la réserve de prime d'émission seront prises par le(s) actionnaire(s) ou par le(s) administrateur(s) selon le cas, sous réserve de la Loi et des présents Statuts.

La Société peut accepter des apports sans émettre d'actions ou d'autres titres en contrepartie et peut allouer de tels apports à une ou plusieurs réserves. Les décisions quant à l'utilisation de telles réserves seront prises par le(s) actionnaire(s) ou par le(s) administrateur(s) selon le cas, sous réserve de la Loi et des présents Statuts. Les réserves peuvent, mais ne doivent pas nécessairement, être allouées à l'apporteur.

5.2 Actions

Les droits et obligations attachés aux actions seront identiques sauf disposition contraire des présents Statuts ou de la Loi.

Les actions seront nominatives.

Envers la Société, les actions de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire est admis par action. Les copropriétaires, les usufruitiers et nu-propriétaires, créanciers et débiteurs d'actions gagées doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société. S'il y a plusieurs détenteurs d'actions ou de fractions d'action, la Société sera autorisée à suspendre l'exercice des droits y relatifs jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant le détenteur, vis-à-vis de la Société, de l'action ou fraction.

5.3 Modifications du Capital Social

Le capital social peut être modifié à tout moment par une décision de l'actionnaire unique ou par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, conformément aux Articles 5 et 10 des présents Statuts et de la Loi.

5.4 Registre des Actions - Certificats

La Société maintiendra un registre des actions en conformité avec les dispositions de l'article 39 de la Loi.

La Société devra considérer la personne au nom de laquelle les actions sont inscrites au registre comme le détenteur de ces actions.

Des certificats établissant l'inscription au registre pourront être délivrés aux actionnaires sur demande.

5.5 Transfert d'Actions

Le transfert des actions nominatives peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite dans le registre de(s) l'actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions d'autres instruments de transfert, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, jugés suffisants par la Société.

Art. 6. Administration.

6.1 La Société peut être gérée par un administrateur unique aussi longtemps qu'elle n'a qu'un actionnaire. Si la Société a plusieurs actionnaires, (ou si une assemblée générale des actionnaires a constaté l'existence de plus d'un actionnaire) la Société sera gérée par un conseil d'administration composé d'au moins trois (3) membres qui ne sont pas nécessairement actionnaires de la Société.

6.2 Les administrateurs sont nommés par décision des actionnaires pour une période de six (6) ans maximum renouvelable et resteront en fonction jusqu'à leur remplacement.

6.3 Un administrateur pourra être révoqué ad nutum avec ou sans motif et remplacé à tout moment par décision adoptée par les actionnaires.

6.4 En cas de vacance(s) au conseil d'administration pour cause de décès, retraite ou autre, les administrateurs restants peuvent nommer un ou plusieurs successeurs pour pallier à ces vacances, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires. Dans un tel cas, et pour éviter tout doute, le conseil d'administration peut se réunir et prendre des décisions et exercer tous ses pouvoirs sans limitation de la même manière que si le conseil d'administration était composé uniquement d'administrateurs nommés par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

6.5 Le(s) administrateur(s) peu(ven)t être rémunéré(s) pour ses/leurs service(s) en tant qu'administrateur(s) et remboursés de leurs dépenses raisonnables sur décision des actionnaires.

6.6 Si une personne morale est nommée administrateur, elle devra désigner un représentant permanent qui sera en charge de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant permanent sera soumis aux mêmes conditions et encourra la même responsabilité civile que s'il/elle menait cette mission en son nom propre et pour son propre compte, sans préjudice de la responsabilité solidaire avec la personne morale qu'il/elle représente. La personne morale ne pourra remplacer le représentant permanent que si elle nomme simultanément un représentant permanent en remplacement.

6.7 Aucun administrateur ne contracte en raison de sa fonction, aucune responsabilité personnelle relativement aux engagements valablement entrepris par lui au nom de la Société.

Art. 7. Réunions du conseil d'administration.

7.1 Le conseil d'administration devra choisir parmi ses membres un président. Il pourra aussi choisir un secrétaire, administrateur ou non, qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales et qui sera soumis aux mêmes règles de confidentialité applicables aux administrateurs.

7.2 Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration. En son absence, le conseil d'administration peut nommer un président pro tempore à la majorité des voix émises par les administrateurs présents ou représentés lors de cette réunion.

7.3 Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de tout administrateur à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation. L'avis de convocation, contenant l'ordre du jour et le lieu de la réunion, doit être envoyé par lettre (par courrier express ou courrier spécial), télégramme, télex, télécopie ou e-mail au moins deux (2) jours avant la date fixée pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera mentionnée dans l'avis de convocation et dans ce cas, un préavis d'au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour la réunion sera suffisant. Il peut être renoncé à cette convocation par le consentement de chaque administrateur exprimé lors de la réunion ou par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou e-mail. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions tenues aux heures et lieux prévus dans un calendrier préalablement adopté par décision du conseil d'administration. Tous les efforts raisonnables seront effectués de sorte que, préalablement à toute réunion du conseil d'administration, une copie des documents et / ou supports à discuter ou examiner par le conseil lors de cette réunion soit fournie à chaque administrateur.

7.4 Un administrateur peut nommer un autre administrateur (mais aucune autre personne) pour agir comme son représentant à une réunion du conseil pour assister, délibérer, voter et exercer toutes ses fonctions en son nom à cette réunion du conseil d'administration. Un administrateur peut agir en tant que représentant pour plus d'un autre administrateur à une réunion du conseil à condition (sans préjudice des exigences de quorum), qu'au moins deux (2) administrateurs soient physiquement présents à une réunion du conseil tenue physiquement ou participent en personne à une réunion du conseil tenue conformément aux dispositions de l'article 7.5.

7.5 L'utilisation d'équipement de visioconférence ou conférence téléphonique est permise et les administrateurs utilisant ces technologies seront considérés présents et seront autorisés à voter par vidéo ou téléphone. Après délibérations,

les votes peuvent également être émis par écrit ou fax ou télégramme, télex ou téléphone, pourvu que dans ce dernier cas, le vote soit confirmé par écrit.

7.6 Le conseil d'administration ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les résolutions sont adoptées à la majorité des voix exprimées des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Les décisions du conseil d'administration seront documentées dans des procès-verbaux, à signer par minimum 2 administrateurs.

7.7 Des résolutions écrites signées par tous les membres du conseil d'administration produiront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors d'une réunion du conseil d'administration.

7.8 Dans le cas où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la Société dans une opération soumise à l'approbation du conseil d'administration, cet administrateur devra en informer le conseil d'administration et devra en faire état par écrit dans le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration et ne pas prendre part aux délibérations ni aux votes sur cette opération, et ce conflit d'intérêt devra être rapporté par le conseil d'administration lors de la prochaine réunion de l'assemblée générale des actionnaires, avant tout vote sur d'autres résolutions.

Lorsque la société ne dispose que d'un seul administrateur, les opérations effectuées entre la Société et son administrateur, ayant un intérêt opposé à celui de la Société, sont mentionnées dans le registre des décisions.

7.9 Les copies ou extraits de ces procès-verbaux et résolutions qui pourraient être produits en justice ou autres seront signés par le président (ou, en son absence, par le président pro tempore qui présidait à cette réunion) ou tout membre du conseil d'administration de la Société.

Art. 8. Pouvoirs du conseil d'administration. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'assemblée générale des actionnaires relèvent de la compétence de l'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, du conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société.

Le conseil d'administration pourra déléguer, ses pouvoirs de gestion journalière et les affaires courantes de la Société ainsi que la représentation de la Société dans cette gestion et ces affaires, à une ou plusieurs personnes qui ne sont pas nécessairement administrateurs.

L'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration pourra sous-déléguer sa compétence pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. L'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration déterminera les responsabilités et la rémunération éventuelle du mandataire, la durée de la période de représentation ainsi que toutes autres conditions pertinentes de ce mandat.

L'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration pourra aussi conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute(s) personne(s) administrateurs ou non, nommer et révoquer des mandataires et employés et déterminer leurs émoluments.

Art. 9. Représentation et pouvoir de signature. La Société est engagée par la signature de son administrateur unique et, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux membres du conseil d'administration ou par la signature unique ou conjointe de toute personne à laquelle un tel pouvoir de signature a été délégué par l'administrateur unique ou en cas de pluralité d'administrateurs par le conseil d'administration.

Art. 10. Assemblées des actionnaires.

10.1 Aussi longtemps que les actions sont détenues par un seul actionnaire, cet actionnaire exerce tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend toutes ses décisions par écrit.

10.2 En cas de pluralité d'actionnaires, chaque assemblée des actionnaires de la Société, valablement constituée, représentera l'ensemble des actionnaires de la Société.

10.3 Toute assemblée générale devra être convoquée selon les règles prévues par la Loi. L'assemblée est convoquée par requête des actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société et ce dans le mois suivant l'introduction de la requête. Les actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société peuvent requérir l'adjonction d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale. Une telle requête doit être adressée au siège social de la Société par voie de courrier recommandé au moins cinq (5) jours avant la date de l'assemblée générale.

10.4 Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des actionnaires, et s'ils déclarent avoir renoncé aux formalités s'attachant à la convocation, l'assemblée générale peut être tenue sans convocation préalable.

10.5 Chaque actionnaire peut participer aux décisions collectives indépendamment du nombre d'actions qu'il détient. Chaque action donne droit à une voix sauf dispositions contraires prévues par les présents Statuts ou par la Loi.

10.6 Chaque actionnaire peut voter par correspondance au moyen de formulaires de vote envoyés par voie postale ou télécopie au siège social de la Société ou à l'adresse spécifiée dans l'avis de convocation ou email ou d'autres moyens similaires. Les actionnaires ne peuvent utiliser que des formulaires de vote fournis par la Société, lesquels indiquent au moins le lieu, la date et l'heure de la tenue de l'assemblée générale, l'ordre du jour ainsi que pour chaque point inscrit à

l'ordre du jour, la possibilité de voter en faveur, contre ou de s'abstenir. Les formulaires de vote dans lesquels ne seraient mentionnés ni le sens du vote ni l'abstention seront considérés comme nuls. La Société ne tiendra compte que des formulaires de vote reçus deux (2) jours précédant l'assemblée générale y relative. Les formulaires de vote reçus postérieurement à cette date ne seront pas pris en considération pour la détermination des quorum et majorité.

10.7 Chaque actionnaire peut agir à toute assemblée des actionnaires en désignant par écrit (ou par fax ou email ou d'autres moyens similaires) une autre personne, actionnaire ou non, comme mandataire.

10.8. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour adopter ou ratifier les actes qui intéressent la Société. En particulier, l'assemblée générale des actionnaires sera compétente dans tous les domaines dans lesquels le conseil d'administration, à sa seule discrétion, souhaite une approbation formelle de l'assemblée générale des actionnaires.

10.9 Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité simple de voix exprimées.

L'assemblée générale convoquée pour modifier toute disposition des Statuts ne peut délibérer valablement que si la moitié du capital est représenté et que l'ordre du jour indique les modifications aux Statuts proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée générale peut être convoquée suivant les règles prévues par la Loi. Cet avis de convocation devra reproduire l'ordre du jour et indiquer la date et les résultats recueillis lors de la précédente assemblée générale. La seconde assemblée générale pourra délibérer valablement indépendamment de la proportion du capital représentée. Tant à la première qu'à la seconde assemblée générale, les résolutions, en vue de leur adoption, devront être prises par deux-tiers des voix exprimées.

La nationalité de la Société ne peut être modifiée et les engagements des actionnaires augmentés que par l'accord unanime de tous les actionnaires.

Art. 11. Assemblée générale annuelle.

11.1 L'assemblée générale annuelle des actionnaires sera tenue au siège social, ou à tout autre endroit à Luxembourg stipulé dans la convocation, le premier jeudi du mois de juin à 14h00.

11.2 L'assemblée générale annuelle des actionnaires pourra être tenue à l'étranger, si de l'opinion absolue et finale de l'administrateur unique et en cas de pluralité d'administrateurs du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 12. Audit. En conformité avec la Loi, les opérations de la Société seront contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non. S'il y a plus d'un commissaire aux comptes, les commissaires aux comptes doivent agir en collègue et former le conseil des commissaires aux comptes.

Indépendamment de ce qui précède, la Société sera contrôlée par un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) dans les cas prévus par la loi ou lorsque la loi permet à la Société d'opter pour, et que cette dernière choisit d'opter pour la nomination d'un réviseur d'entreprise agréé en lieu et place d'un commissaire aux comptes.

Art. 13. Exercice social - Distributions.

13.1 Exercice social

L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

13.2 Réserve légale

Un montant égal à cinq pour cent (5%) du bénéfice annuel net de la Société devra être alloué à une réserve statutaire jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

13.3 Distributions

13.3.1 Sauf dispositions contraires des présents Statuts, chaque action donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre d'actions émises.

13.3.2 L'assemblée générale des actionnaires détermine la manière dont le solde des bénéfices nets annuels tenant compte de l'article 13.2. doit être affecté.

13.3.3 Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués par l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par le conseil d'administration sous réserves des dispositions prévues par la Loi et des dispositions relatives à la distribution contenues dans le présent article.

Art. 14. Dissolution et liquidation.

14.1 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension de droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'actionnaire unique ou de l'un des actionnaires.

14.2 Sauf dans le cas d'une dissolution sur décision judiciaire, la dissolution de la Société ne pourra être décidée qu'en vertu d'une décision des actionnaires prise dans les formes requises pour les modifications des Statuts.

14.3 Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, actionnaires ou non, nommés par les actionnaires qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 15. Référence à la loi. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1) Par dérogation à l'article 13.1 des présents Statuts, le premier exercice sociale commence au jour de la constitution de la Société et se termine au 31 décembre 2015.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra le 2 juin 2016 à 14h00.

Souscription et paiement

Les Statuts ayant ainsi été établis, la comparante, la société VADEMECUM VENTURES S.L., prénommée, déclare qu'elle a souscrit toutes les quatre cent mille (400.000) actions représentant la totalité du capital social de la Société.

Toutes les quatre cent mille (400.000) actions ont été entièrement souscrites et libérées en numéraire à concurrence d'un quart, de sorte que le montant de vingt-neuf mille quatre cent onze euros (29.411.- EUR) est à présent à la disposition de la Société, preuve ayant été donnée au notaire instrumentant de sorte que ladite somme est dès à présent à la libre disposition de la Société.

Résolution de l'actionnaire unique

L'actionnaire fondateur, représenté comme mentionné ci-dessus prend les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommés en qualité d'administrateurs pour une période prenant fin à l'issue de la tenue de l'assemblée générale annuelle qui aura lieu en 2020:

- Monsieur Eric Souêtre, gérant de sociétés, né le 31 janvier 1956, à Paris, 13e arrondissement (France), résidant à B-1050 Bruxelles, 78, Rue Jean-Baptiste Colyns;

- Monsieur Maxime de Thomaz de Bossierre, gérant de sociétés, né le 25 juillet 1974 à Uccle (Belgique), résidant à B-1390 Grez-Doiceau, 60/1Bt1, Rue Basse-Biez; et

- Monsieur Laurent Cherpion, expert-comptable, né le 3 février 1976 à Etterbeek (Belgique), demeurant professionnellement à L-1526 Luxembourg, 55, Val Fleuri.

2. La personne suivante est nommée en qualité de commissaire aux comptes de la Société pour une période prenant fin à l'issue de la tenue de l'assemblée générale annuelle qui aura lieu en 2020:

DCA.lu S. à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 55, Val Fleuri à L-1526 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 168.768, ici représentée par son gérant, Monsieur Vincent DEPRINCE, conseil fiscal, né le 28 février 1968 à Mons (Belgique), demeurant professionnellement à Luxembourg.

3. Le siège social de la Société est établi à L-1526 Luxembourg, 55, Val Fleuri.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à la charge de la Société à raison des présentes sont évalués à environ deux mille euros (2.000.- EUR).

Déclaration

Le notaire instrumentant qui comprend et parle anglais, déclare par la présente qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue française, suivi d'une version anglaise. A la requête desdits comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version française prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Follows the English version of the text:

In the year two thousand fifteen, on the third of March.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

VADEMECUM VENTURES S.L., a company, incorporated and validly existing under Spanish laws, having its registered office at CL Cervantes num 7 Allella 08328, Spain, registered with the commercial register of Barcelona, Tome 41.096,F. 54, Page B378742 and identified under tax number B65039364,

duly represented its director, Mr. Juan Roma Vives, residing in Freixa, 26-28 Atico, Barcelona 08021 Spain, he himself represented by Mrs Filiz DAG, residing professionally at 55, Val Fleuri à L-1526 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal in Luxembourg on February 25th, 2015.

The said proxy after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, acting in its capacity as sole shareholder of the Company, has requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a public limited company (société anonyme) (the "Company") which it declared to establish as follows:

Art. 1. Corporate form and name. These are the articles of association (the “Articles”) of a public limited liability company (“société anonyme”) whose name is CAREVENTURES (hereafter the “Company”).

The Company is incorporated under and governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law dated 10 August 1915, on commercial companies, as amended (the “Law”), as well as by these Articles.

Art. 2. Corporate object.

2.1 The object of the Company is (i) the holding of participations and interests, directly and/or indirectly, in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, partnerships or other entities, (ii) the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and (iii) the acquisition, ownership, administration, development, management and disposal of its portfolio. The Company may enter into any agreements relating to the acquisition, subscription or management of the aforementioned instruments and the financing thereof.

2.2 The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, debentures, notes and other instruments convertible or not.

2.3 The Company may grant assistance and lend funds to its subsidiaries, affiliated companies, to any other group company as well as to other entities or persons provided that the Company will not enter into any transaction which would be considered as a regulated activity without obtaining the required licence. It may also give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other group company as well as other entities or persons provided that the Company will not enter into any transaction which would be considered as a regulated activity without obtaining the required licence. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise collateralise all or some of its assets.

2.4 The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including the entry into any forward transactions as well as techniques and instruments designed to protect the Company against credit risk, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

2.5 In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may also acquire patents, licences and / or all types of intellectual and industrial rights, to directly or indirectly operate and develop them. The Company may sell, assign or otherwise dispose of part or all of its patents, licences and / or all types of intellectual and industrial rights.

The Company may also invest in real estate and / or all types of real estate rights, and directly or indirectly operate and develop them. The Company may sell, assign or otherwise dispose of part or all of its real estate assets or rights.

2.6 The Company may carry out any commercial or financial operations and any transactions with respect to movable or immovable property, which directly or indirectly further or relate to its purpose.

2.7 The Company may perform financial and economical consultancy, audits and administrative services as well as director, liquidator or auditor functions in other companies, provided that the Company will not enter into any transaction or activities which would be considered as a regulated activity without obtaining the required licence.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Registered office.

4.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg City.

4.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of an extraordinary resolution of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

4.3 The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the sole director or in case of plurality of directors, by a decision of the board of directors.

4.4 In the event that the board of directors or the sole director (as the case may be) should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of directors or the sole director (as the case may be) of the Company.

4.5 The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. Capital - Shares - Share certificates.

5.1 Capital - share premium

The Company’s corporate capital is fixed at one hundred and seventeen thousand six hundred forty-four euro (EUR 117,644) represented by four hundred thousand (400,000) shares, with a nominal value of zero point two nine four one one euro (EUR 0.29411) each, all fully subscribed and at least one-quarter paid up at the time the Company is incorporated.

The balance shall be fully paid up at the latest on the third anniversary of the incorporation of the Company, and the relevant Shareholder(s) may pay up all or part of the subscription price at any time before the expiration of such period.

The capital of the company may be increased or reduced by decision of the general meeting of shareholders adopted such as for the amendment of the statutes. The Company may purchase its own shares within the limits set by law.

Upon any increase of the share capital, the subscription price of any share shall be immediately paid up for at least one quarter of the nominal value and the entire amount of the premium (if any).

Any premium paid on any share is allocated to a distributable reserve. Decisions as to the use of the share premium reserve(s) are to be taken by the shareholder(s) or the director(s) as the case may be, subject to the Law and these Articles.

The Company may accept contributions without issuing shares or other securities in consideration and may allocate such contributions to one or more reserves. Decisions as to the use of any such reserves are to be taken by the shareholder(s) or the director(s) as the case may be, subject to the Law and these Articles. The reserves may, but do not need to, be allocated to the contributor.

5.2 Shares

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except where otherwise provided for by these Articles or by the Law.

The shares shall be in registered form.

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Co-owners, usufructuaries and bare-owners, creditors and debtors of pledged shares have to appoint a sole person as their representative towards the Company. If there are several owners of shares or a smaller denomination of one share, the Company shall be entitled to suspend the exercise of the rights attaching thereto until one person is designated as being the owner, vis-à-vis the Company, of the share or smaller denomination.

5.3 Changes to Share Capital

The share capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with Articles 5 and 10 of these Articles and the Law.

5.4 Share Register - Certificates

The Company shall maintain a share register in accordance with the provisions of article 39 of the Law.

The Company shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders as the full owner of such shares.

Certificates evidencing registration in the share register may be delivered to the shareholders upon request.

5.5 Transfer of Shares

The transfer of the nominative shares can be achieved through a written statement of transfer, mentioned in the register of shareholders of the Company. This statement of transfer must be signed by both the seller and buyer or by people who have proxy to represent them, or according to the provisions of Article 1690 of the Luxembourg Civil Code regarding the sale of receivables.

The Company can also accept, as evidence of share transfer, other means of transfer, in which the consent of both the seller and buyer are established and considered as sufficient by the Company.

Art. 6. Management

6.1 The Company may be managed by a sole director for as long as there is one shareholder. If the Company has more than one shareholder (or a shareholders' meeting has acknowledged the existence of more than one shareholder), the Company shall be managed by a board of directors composed of at least three (3) members who need not to be shareholders of the Company.

6.2 The directors shall be appointed by shareholders' decision for a period of maximum six (6) years renewable and shall hold office until their successors are elected.

6.3 A director may be removed ad nutum with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

6.4 In the event of one or more vacancies on the board of directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may appoint one or more successors to fill such vacancies until the next shareholders' meeting. In such case, and for the avoidance of doubt, the board of directors may meet and take decisions and exercise all of its powers without limitation in the same manner as if the board of directors was composed only of directors appointed by the shareholders' meeting.

6.5 The director(s) may be compensated for his/her/their services as director and reimbursed for their reasonable expenses upon resolution of the shareholders.

6.6 If a legal entity is appointed as director, it shall appoint a permanent representative who will be in charge of this mission in the name of and on behalf of the legal entity. This permanent representative shall be subject to the same conditions and shall incur the same civil liability (responsabilité civile) as if he/she was carrying out this mission in his/her own name and on his/her own behalf, without prejudice to the joint and several liability (responsabilité solidaire) of the

legal entity whom he/she represents. The legal entity may only remove the permanent representative from his/her position if it simultaneously appoints a replacement permanent representative.

6.7 Any director assumes, by reason of his/her position, no personal liability in relation to any commitment validly undertaken by him/her in the name of the Company.

Art. 7. Meetings of the board of directors.

7.1 The board of directors shall appoint a chairman amongst its members. It may also choose a secretary, who need not be a director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders and who shall be subject to the same confidentiality provisions as those applicable to the directors.

7.2 The chairman shall preside at all meetings of the board of directors. In his absence the board of directors may appoint another chairman pro tempore by a majority of the votes cast by those present at any such meeting.

7.3 The board of directors shall meet upon call by the chairman or any director at the place indicated in the convening notice. The convening notice, containing the agenda and the place of the meeting, shall be sent by letter (sent by express mail or special courier), telegram, telex, telefax or e-mail at least two (2) days before the date set for the meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice and in which case notice of at least twenty-four (24) hours prior to the hour set for such meeting shall be sufficient. Any notice may be waived by the consent of each director expressed during the meeting or in writing or telegram, telex, telefax or e-mail. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors. All reasonable efforts will be made so that, sufficiently in advance of any meeting of the board of directors, each director is provided with a copy of the documents and/or materials to be discussed or passed upon by the board of directors at such meeting.

7.4 A director may appoint any other director (but not any other person) to act as his/her representative at a board of directors' meeting and to attend, deliberate, vote and perform all his/her functions on his/her behalf at that board of directors' meeting. A director can act as representative for more than one other director at a board of directors' meeting provided that (without prejudice to any quorum requirements) at least two (2) directors are physically present at a board of directors' meeting held in person or participate in person in a board of directors' meeting held in accordance with the provisions of Article 7.5.

7.5 The use of video conferencing equipment and conference call shall be allowed and the directors using this technology shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by phone. After deliberation, votes may also be cast in writing or by fax or telegram or telex or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

7.6 The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at the meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of the votes cast of the directors present or represented at such meeting.

The resolutions of the board of directors shall be recorded in minutes to be signed by minimum 2 directors.

7.7 Written resolutions signed by all the members of the board of directors shall have the same effect as resolutions taken during a board of directors' meeting.

7.8 In the event that any director of the Company may have any personal interest opposed to the Company's in any transaction submitted for approval by the board of directors, such director shall inform the board of directors such personal interest, shall state a record of this statement to be included in the minutes of the meetings and shall not consider, or vote on such transaction, and such opposing interest shall be reported by the board of directors to the following meeting of shareholders before any vote on any resolution.

When the Company has only one single Director, the transactions made between the Company and its Director having a conflict of interest with that of the Company, will be mentioned in the decision register.

7.9 Copies or extracts of the minutes and resolutions, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman (or in his/her absence by the chairman pro tempore who presided at such meeting) or any member of the board of directors of the Company.

Art. 8. Powers of the board of directors. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the meeting of shareholders fall within the competence of the sole director, or in case of plurality of directors, of the board of directors. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs to one or more persons who do not need to be directors.

The sole director, or in case of plurality of directors, the board of directors may sub-delegate his/her/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The sole director, or in case of plurality of directors, the board of directors will determine the agent(s) responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of the agency.

The sole director, or in case of plurality of directors, the board of directors may also confer all powers and special mandates to any person who need not to be a director, appoint and dismiss all officers and employees and determine their emoluments.

Art. 9. Representation and signatory power. The Company shall be bound by the signature of its sole director, and, in case of plurality of directors, by the joint signature of two members of the board of directors or by the joint or single signature of any person to whom such signatory power shall have been delegated by the sole director, or in case of plurality of directors, by the board of directors.

Art. 10. Shareholders' meetings.

10.1 For as long as all the shares are held by only one shareholder, the single shareholder assumes all powers conferred to the shareholders' meeting and takes decisions in writing.

10.2 In case of plurality of shareholders, any regularly constituted shareholders' meeting of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company.

10.3 Any shareholders' meeting shall be convened in accordance with the provisions of the Law. It must be convened following the request of shareholders representing at least ten per cent (10%) of the Company's share capital so that it is held within the month of such request. Shareholders representing at least ten per cent (10%) of the Company's share capital may request the adjunction of one or several items to the agenda of any shareholders' meeting. Such request must be addressed to the Company's registered office by registered mail at least five (5) days before the date of the shareholders' meeting.

10.4 If all of the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting, and if they state that they have waived the convening formalities, the shareholders' meeting may be held without prior notice.

10.5 Each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares he/she/it owns. Each share is entitled to one vote except where otherwise provided for by these Articles or by the Law.

10.6 Each shareholder may vote through voting forms sent by post or facsimile to the Company's registered office or to the address specified in the convening notice or email or any similar means. The shareholders may only use voting forms provided by the Company and which contain at least the place, date and time of the shareholders' meeting, the agenda of the shareholders' meeting, as well as for each item on the agenda the possibility to vote in favour, against, or abstain from voting. Voting forms, which do not contain a vote nor an abstention, shall be void. The Company will only take into account voting forms received two (2) days prior to the shareholders' meeting they relate to. Voting forms received after that date will not be taken into consideration for the determination of the quorum and majorities.

10.7 Each shareholder may be represented at any shareholder's meeting by appointing in writing (or by fax or email or any similar means) a proxy or attorney who needs not to be a shareholder.

10.8 The shareholders' meeting is invested with the broadest power to adopt and to ratify all acts related to the Company's interests. In particular, the shareholders' meeting will be competent in all the areas in which the board of directors, on its sole discretion, wishes for a formal approval of the shareholders' meeting.

10.9 Except as otherwise required by law, resolutions at shareholders' meeting duly convened will be passed by a simple majority of the votes cast.

Shareholders' meeting convened to amend any provision of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles. If the first of these conditions is not satisfied, a second shareholders' meeting may be convened, in the manner prescribed by the Law. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous shareholders' meeting. The second shareholders' meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both shareholders' meetings, resolutions, in order to be adopted, must be adopted by two-third of the votes cast.

The nationality of the Company may be changed and the commitments of the shareholders may be increased only with the unanimous consent of all the shareholders.

Art. 11. Annual shareholders' meeting.

11.1 The annual shareholders' meeting shall be held in the registered office, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the first Thursday of the month of June, at 2 p.m..

11.2 The annual shareholders' meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the sole director, or in case of plurality of directors, the board of directors, exceptional circumstances so require.

Art. 12. Audit. The operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with the Law who need not to be shareholders. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Irrespective of the above, the Company shall be supervised by one or more certified auditor(s) (réviseur(s) d'entreprises agréé(s)) where there is a legal requirement to that effect or where the Company is authorized by law to opt for and chooses to opt for the appointment of a certified auditor instead of a statutory auditor.

Art. 13. Financial year - Distributions.

13.1 Financial Year

The Company's financial year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of each year.

13.2 Legal Reserve

An amount equal to five per cent (5%) of the annual net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

13.3 Distributions

13.3.1 Except where otherwise provided for in these Articles, each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

13.3.2 The shareholders' meeting shall determine how the remainder of the annual net profits taking into account article 13.2 shall be affected.

13.3.3 Interim dividends may be distributed by the sole director, or in case of plurality of directors, by the board of directors, subject to the conditions laid down by the Law and to the distribution provisions contained in article 13.3.2.

Art. 14. Dissolution and liquidation.

14.1 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

14.2 Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the shareholders' meeting in accordance with the conditions required for amendments to the Articles.

14.3 At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 15. Reference to the law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which there are no specific provisions in these Articles.

Transitory Provisions

1) By way of exception to Article 13.1 of these Articles, the first financial year shall begin today and end on December 31st, 2015.

2) The first annual general meeting of shareholders shall be held on June 2nd, 2016 at 2 p.m..

Subscription and payment

The Articles having thus been established, the appearing party, the company VADEMECUM VENTURES S.L., declares having subscribed to the four hundred thousand (400,000) shares representing the entire share capital of the Company.

The four hundred thousand (400,000) shares have been fully subscribed and paid-up to fourth by payment in cash, so that the amount of twenty-nine thousand four hundred and eleven euro (EUR 29,411) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary so that as of now said amount is at the free disposal of the Company.

Resolutions of the sole shareholder

The founding shareholder, represented as stated here above, takes the following resolutions:

1. The following are appointed as directors for a period ending upon the holding of the annual meeting of shareholders to be held in 2020:

a. Mr Eric Souêtre, director of companies, born on January 31st, 1956 in Paris, 13e arrondissement (France), residing in B-1050 Bruxelles, 78, Rue Jean-Baptiste Colyns;

b. Mr Maxime de Thomaz de Bossierre, director of companies, born on July 25th, 1974 in Uccle (Belgium), residing in B-1390 Grez-Doiceau, 60/1Bt1, Rue Basse-Biez; and

c. Mr Laurent Cherpion, chartered accountant, born on February 3rd, 1976 in Etterbeek (Belgium), residing professionally in L-1526 Luxembourg, 55, Val Fleuri.

2. The following is appointed as statutory auditor for a period ending upon the holding of the annual meeting of shareholders to be held in 2020:

a. Dca.lu S. à r. l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, registered with the Registre du Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 168.768, having its registered office at 55, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, here represented by its manager Mr Vincent Deprince, tax advisor, born on February 28th, 1968 in Mons (Belgium), residing professionally in Luxembourg.

3. The registered office of the Company shall be established in L- 1526 Luxembourg, 55, Val Fleuri.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately two thousand euro (EUR 2,000).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party/parties, the present deed is worded in French followed by an English version. On request of the same appearing person(s) and in case of divergences between the English and the French text, the French version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person(s) appearing, they signed together with the notary the present deed.

Signé: F. Dag et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 05 mars 2015. 2LAC/2015/4853. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2015.

Référence de publication: 2015040242/629.

(150046359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2015.

Careventures, Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 55, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 195.271.

L'an deux mille quinze, le trois mars.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

l'Assemblée Générale Extraordinaire (l'«Assemblée») de la société anonyme CAREVENTURES, établie et ayant son siège social au 55, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, en cours d'inscription auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

constituée en date du 3 mars 2015, suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations (ci-après la «Société»). Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifié depuis.

A comparu:

VADEMECUM VENTURES S.L., une société, constituée et existant valablement sous les lois espagnoles, établie et ayant son siège social à CL Cervantes num 7 Allella 08328, Espagne, enregistrée au registre commercial de Barcelone, Tome 41.096, F.54, Page B378742 et identifiée sous le numéro fiscal B65039364 (l'«Actionnaire Unique»),

dûment représentée par son gérant, Monsieur Juan Roma Vives, demeurant à Freixa, 26-28 Atico, Barcelone 08021 lui-même ici représenté par Madame Filiz DAG, domiciliée professionnellement au 55, Val Fleuri à L-1526 Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée sous seing privée à Barcelone (Espagne) le 2 mars 2015.

Laquelle procuration paraphée «ne varietur» par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Le comparant, représenté tel que décrit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Il est le seul actionnaire de la Société.

II. Les quatre cent mille (400.000) actions émises, composant toutes les actions de la Société, toutes sont représentées à la présente Assemblée Générale Extraordinaire, laquelle est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur son ordre du jour dont l'Actionnaire Unique se déclare dûment informé.

Le comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Augmentation de capital d'un montant de huit cent huit mille huit cent deux euros et cinquante centimes (808.802,50 EUR), accompagnée de primes d'émission d'un montant total de soixante-treize mille cinq cent cinquante-trois euros et cinquante centimes (73.553,50 EUR), en vue de porter le capital social de son montant actuel de cent dix-sept mille six cent quarante-quatre euros (117.644.-EUR) à neuf cent vingt-six mille quatre cent quarante-six euros et cinquante centimes (926.446,50 EUR), par l'émission au profit de trois nouveaux actionnaires, les sociétés «KWITTER INVEST SL; FOSTY SPRL; EUSSA SA», de deux millions sept cent cinquante mille (2.750.000) actions nouvelles avec une valeur nominale de zéro virgule deux neuf quatre un un euro (0,29411 EUR) chacune, à souscrire intégralement et à libérer partiellement comme dit ci-après, et renonciation à son droit de souscription par l'actionnaire unique actuel.

L'augmentation de capital de huit cent huit mille huit cent deux euros et cinquante centimes (808.802,50 EUR) sera libérée à la souscription à hauteur de deux cent trente-deux mille huit cent quarante-neuf euros et vingt-cinq centimes (232.849,25 EUR) par un apport en espèces par les trois nouveaux actionnaires, les sociétés «KWITTER INVEST SL; FOSTY SPRL; EUSSA SA», et les primes d'émission d'un montant total de soixante-treize mille cinq cent cinquante-trois

euros et cinquante centimes (73.553,50 EUR) seront libérées intégralement à la souscription par un apport en espèces par les trois nouveaux actionnaires, les sociétés «KWRAPPER INVEST SL; FOSTY SPRL; EUSSA SA».

La libération de la portion des actions nouvelles non encore libérées devra intervenir exclusivement par des versements en espèces et ce au plus tard le 3 mars 2018.

2. Modification subséquente de l'article 5.1 alinéa 1^{er} des statuts de la société.

3. Divers.

Ensuite l'assemblée après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après avoir délibéré a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de huit cent huit mille huit cent deux euros et cinquante centimes (808.802,50 EUR) en vue de porter le capital social de son montant actuel de cent dix-sept mille six cent quarante-quatre euros (117.644.- EUR) à un montant de neuf cent vingt-six mille quatre cent quarante six euros et cinquante centimes (926.446,50 EUR) par l'émission de deux millions sept cent cinquante mille (2.750.000) actions nouvelles avec une valeur nominale de zéro virgule deux neuf quatre un un euro (0,29411 EUR) chacune, ensemble avec des primes d'émission d'un montant total de soixante-treize mille cinq cent cinquante-trois euros et cinquante centimes (73.553,50 EUR).

Les deux millions sept cent cinquante mille (2.750.000) actions nouvelles sont émises au profit des trois nouveaux actionnaires suivants, l'actionnaire unique actuel renonçant à son droit de souscription à leur profit:

KWRAPPER INVEST SL:

Huit cent cinquante mille (850.000) actions nouvelles correspondant à une augmentation de capital de deux cent quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-treize euros et cinquante centimes (249.993,50 EUR) dont quatre-vingt-trois mille trois cent trente-sept euros et vingt-cinq centimes (83.337,25 EUR) à libérer à la souscription et le solde dans un délai de 3 ans à compter de la date de la présente assemblée, par virement d'espèce uniquement (et non par compensation), accompagnée d'une prime d'émission de six euros et cinquante centimes (6,50 EUR) à libérer intégralement à la souscription.

FOSTY SPRL:

Huit cent mille (800.000) actions nouvelles correspondant à une augmentation de capital de deux cent trente-cinq mille deux cent quatre-vingt-huit euros (235.288.- EUR) dont soixante-huit mille six cent trente et un euros et soixante-quinze centimes (68.631,75 EUR) à libérer à la souscription et le solde dans un délai de 3 ans à compter de la date de la présente assemblée, par virement d'espèce uniquement (et non par compensation), accompagnée d'une prime d'émission de quatorze mille sept cent douze euros (14.712.- EUR) à libérer intégralement à la souscription.

EUSSA SA:

Un million cent mille (1.100.000) actions nouvelles correspondant à une augmentation de capital de trois cent vingt-trois mille cinq cent vingt et un euros (323.521.- EUR) dont quatre-vingt mille huit cent quatre-vingt euros et vingt-cinq centimes (80.880,25 EUR) à libérer à la souscription et le solde dans un délai de 3 ans à compter de la date de la présente assemblée, par virement d'espèce uniquement (et non par compensation), accompagnée d'une prime d'émission de 58 835 euros à libérer intégralement à la souscription.

Constatacion de la souscription - Libération

Les deux millions sept cent cinquante mille (2.750.000) actions nouvelles ont été souscrites et libérées comme suit ce jour:

1. Huit cent cinquante mille (850.000) actions nouvelles, avec une valeur nominale de zéro virgule deux neuf quatre un un euro (0,29411 EUR) chacune et portant les numéros 400.001 à 1.250.000 sont libérées à hauteur de 33,33 % et ont été souscrites intégralement par un nouvel actionnaire, à savoir:

KWRAPPER INVEST SL, une société constituée et existant valablement sous les lois espagnoles ayant son siège social à Via Augusta, num. 252, P4 Barcelona, Espagne, enregistrée au registre commercial de Barcelone, Tome 38.717, page 121, feuille B-332904, identifiée sous le numéro fiscal B-64215502, dûment représentée par son gérant, Monsieur Ricardo Levit, gérant de sociétés, demeurant à Cre. Alvarez 20 PBJ 0001 à Saint Cugat Del Vallès, Espagne,

ici représentée par Madame Filiz DAG, domiciliée professionnellement au 55, Val Fleuri à L-1526 Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé à Barcelone (Espagne) le 2 mars 2015; laquelle procuration restera annexée au présent acte pour être soumis avec elle aux formalités de l'enregistrement.

Les huit cent cinquante mille (850.000) actions sont libérées à hauteur de quatre-vingt-trois mille trois cent trente-sept euros et vingt-cinq centimes (83.337,25 EUR).

La prime d'émission de six euros et cinquante centimes (6,50 EUR) a été libérée intégralement à la souscription.

Par cette contribution, la somme de quatre-vingt-trois mille trois cent quarante-trois euros et soixante-quinze centimes (83.343,75 EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentant.

2. Huit cent mille (800.000) actions nouvelles, avec une valeur nominale de zéro virgule deux neuf quatre un un euro (0,29411 EUR) chacune et portant les numéros 1.250.001 à 2.050.000 sont libérées à hauteur de 29,17 % et ont été souscrites intégralement par un nouvel actionnaire, à savoir:

La sprl FOSTY, une société privée à responsabilité limitée de droit belge ayant son siège social au 107, Rue Fosty à B-1470 Baisy-Thy, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0460.855.314, dûment représentée par son gérant, Monsieur Maxime de Thomaz de Bossierre, gérant de sociétés, demeurant au 60/1Bt1, Rue de Basse-Biez à B-1390 Grez-Doiceau,

ici représentée par Madame Filiz DAG, domiciliée professionnellement au 55, Val Fleuri à L-1526 Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé à Bruxelles (Belgique) le 2 mars 2015; laquelle procuration restera annexée au présent acte pour être soumis avec elle aux formalités de l'enregistrement.

Les huit cent mille (800.000) actions sont libérées à hauteur de soixante-huit mille six cent trente et un euros et soixante-quinze centimes (68.631,75 EUR).

La prime d'émission d'un montant de quatorze mille sept cent douze euros (14.712.- EUR) a été libérée intégralement à la souscription.

Par cette contribution, la somme de quatre-vingt-trois mille trois cent quarante-trois euros et soixante-quinze centimes (83.343,75 EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentant.

3. Un million cent mille (1.100.000) actions nouvelles, avec une valeur nominale de zéro virgule deux neuf quatre un un euro (0,29411 EUR) chacune et portant les numéros 2.050.001 à 3.150.000 sont libérées à hauteur de 25 % et ont été souscrites intégralement par un nouvel actionnaire, à savoir:

La S.A. EUSSA, une société anonyme de droit belge ayant son siège social au 78, Rue Jean-Baptiste Colyns à B-1050 Bruxelles, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0460.674.675, dûment représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Eric Souêtre, gérant de sociétés, demeurant au 78, Rue Jean-Baptiste Colyns à B-1050 Bruxelles,

ici représentée par Madame Filiz DAG, domiciliée professionnellement au 55, Val Fleuri à L-1526 Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé; laquelle procuration restera annexée au présent acte pour être soumis avec elle aux formalités de l'enregistrement

Les un million cent mille (1.100.000) actions sont libérées à hauteur de quatre-vingt mille huit cent quatre-vingt euros et vingt-cinq centimes (80.880,25 EUR).

La prime d'émission d'un montant de cinquante-huit mille huit cent trente-cinq euros (58.835.- EUR) a été libérée intégralement à la souscription.

Par cette contribution, la somme de cent trente-neuf mille sept cent quinze euros et vingt-cinq centimes (139.715,25 EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentant.

En conséquence la somme totale de trois cent six mille quatre cent deux euros et soixante-quinze centimes (306.402,75 EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

L'assemblée décide, à la suite des résolutions qui précèdent, de modifier l'article 5, alinéa 1^{er} des statuts de la société, afin de lui donner la nouvelle teneur suivante:

« **Art. 5. Capital social - prime d'émission. (alinéa 1^{er}).** Le capital souscrit de la Société est fixé à neuf cent vingt-six mille quatre cent quarante-six euros et cinquante centimes (926.446,50 EUR) représenté par trois millions cent cinquante mille (3.150.000) actions avec une valeur nominale de zéro virgule deux neuf quatre un un euro (0,29411 EUR) chacune.

Le solde non intégralement libéré du capital souscrit à la constitution de la Société et dans le cadre de l'augmentation de capital décidée en date du 3 mars 2015 devra être intégralement libéré au plus tard le 3 mars 2018, par virement d'espèce uniquement (et non par compensation), le ou les actionnaires concernés pouvant procéder à toute libération partielle ou totale avant l'expiration de ce délai s'ils le souhaitent.»

Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Déclaration - Evaluation des frais

Le notaire déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, suite au présent acte, est estimé approximativement à deux mille neuf cents euros (2.900.- EUR).

Déclaration

Le notaire instrumentant qui comprend et parle anglais, déclare par la présente qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue française, suivi d'une version anglaise. A la requête desdits comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version française prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Follows the English version of the text:

In the year two thousand and fifteen, on third of March.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held

an Extraordinary General Meeting of the sole shareholder of the Luxembourg public limited liability company (société anonyme) CAREVENTURES, with registered office at 55, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, and in the process of being registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register,

incorporated on March 3rd, 2015, pursuant to a deed of the undersigned notary, in course of being published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Company"). The Articles of Incorporation have not yet been amended since.

There appeared:

VADEMECUM VENTURES S.L., a company, incorporated and validly existing under Spanish laws, having its registered office at CL Cervantes num 7 Allella 08328, Spain, registered with the commercial register of Barcelona, Tome 41.096,F. 54, Page B378742 and identified under tax number B65039364 (the "Sole Shareholder"),

duly represented its director, Mr. Juan Roma Vives, residing in Freixa, 26-28 Atico, Barcelona 08021 Spain, he himself represented by Mrs Filiz DAG, residing professionally at 55, Val Fleuri à L-1526 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal in Barcelona (Spain) on March 2nd, 2015.

Which proxy, initialed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed simultaneously with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record that:

I. He is the sole shareholder of the Company.

II. The four hundred thousand (400.000) shares, representing the entirety of the Company's share capital, are represented so that the meeting can validly decide on all items on the agenda of which the Sole Shareholder has been informed in advance.

The appearing party further requests that the notary record that the Agenda of the Meeting is the following:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of eight hundred and eight thousand eight hundred and two euro and fifty cents (EUR 808,802.50) with share premiums for a total amount of seventy-three thousand five hundred fifty-three euro and fifty cents (EUR 73,553.50), in order to bring the share capital of the Company from its current amount of hundred seventeen thousand six hundred forty-four euro (EUR 117,644) up to nine hundred twenty-six thousand four hundred forty-six euro and fifty cents (EUR 926,446.50), through the issuance to the benefit of three new shareholders, the companies "KWITTER INVEST S.L.; FOSTY SPRL and EUSSA SA", of two million seven hundred and fifty thousand (2,750,000) new shares with a nominal value of zero point two nine four one one euro (EUR 0.29411) each, to be fully subscribed and partially paid up as detailed hereafter, and renunciation by the current shareholder to its subscription right.

The capital increase, amounting to eight hundred eight thousand eight hundred two euro and fifty cents (EUR 808,802.50), is paid up by an amount of two hundred thirty-two thousand eight hundred forty-nine euro and twenty-five cents (EUR 232,849.25) through a cash contribution by the three new shareholders, the companies "KWITTER INVEST S.L.; FOSTY SPRL and EUSSA SA", and the share premium for a total amount of seventy-three thousand five hundred fifty-three euro and fifty cents (EUR 73,553.50) will be fully paid up upon subscription through a cash contribution by three new shareholders, the companies "KWITTER INVEST S.L.; FOSTY SPRL and EUSSA SA".

The payment of the part of the new shares, not paid up yet, will have to occur only by bank payments at the latest on March 3, 2018.

2. Subsequent amendment to article 5.1, paragraph 1 of the articles of association.

3. Miscellaneous.

The general meeting, regularly constituted, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The shareholders resolve to increase the share capital by an amount of eight hundred eight thousand eight hundred and two euro and fifty cents (EUR 808,802.50) in order to bring the share capital of the Company from its current amount of hundred seventeen thousand six hundred forty-four euro (EUR 117,644) up to nine hundred twenty-six thousand four hundred forty-six euro and fifty cents (EUR 926,446.50) through the issuance of two million seven hundred fifty thousand (2,750,000) new shares with a nominal value of zero point two nine four one one euro (EUR 0.29411) each, together with shares premiums amounting to a total of seventy-three thousand five hundred fifty-three euro and fifty cents (EUR 73,553.50).

The two million seven hundred and fifty thousand (2,750,000) new shares are issued to the following three new shareholders with renunciation by the current shareholder to its subscription right:

KWITTER INVEST SL:

Eight hundred fifty thousand (850.000) new shares corresponding to a capital increase of two hundred forty-nine thousand nine hundred ninety-three euro and fifty cents (EUR 249,993.50), out of which eighty-three thousand three hundred thirty-seven euro and twenty-five cents (EUR 83,337.25) to be paid up upon subscription and the remaining amount within 3 years as from the date of the present deed, by bank payment only (and not by compensation) together with a share premium of six euro and fifty cents (EUR 6.50) to fully pay up upon subscription.

FOSTY SPRL:

Eight hundred thousand (800.000) new shares corresponding to a capital increase of two hundred and thirty-five thousand two hundred eighty-eight euro (EUR 235,288), out of which sixty-eight thousand six hundred thirty-one euro and seventy-five cents (EUR 68,631.75) to be paid up upon subscription and the remaining amount within 3 years as from the date of the present deed, by bank payment only (and not by compensation) together with a share premium of fourteen thousand seven hundred and twelve euro (EUR 14,712) to fully pay up upon subscription.

EUSSA SA:

One million and one hundred thousand (1,100.000) new shares corresponding to a capital increase of three hundred and twenty-three thousand five hundred and twenty-one euro (EUR 323,521), out of which eighty thousand eight hundred and eighty euro and twenty-five cents (EUR 80,880.25) to be paid up upon subscription and the remaining amount within 3 years as from the date of the present deed, by bank payment only (and not by compensation) together with a share premium of fifty-eight thousand eight hundred and thirty-five Euros (EUR 58,835) to fully pay up upon subscription.

Noticing of subscription and payment

The two million seven hundred and fifty thousand (2,750,000) new shares were subscribed and paid up today as follows:

1) Eight hundred fifty thousand (850,000) new shares, with a nominal value of zero point two nine four one one euro (EUR 0.29411) each with the numbers 400.001 to 1.250.000 have been paid up by 33,33 % and have been fully subscribed by a new shareholder, as follows:

KWITTER INVEST S.L., a Spanish limited company, having its registered office at 252, Via Augusta, P4 Barcelona, Spain, and registered with the Trade and Companies Register of Barcelona, Tome 38,717, page 121, sheet B-332904 under the tax number B-64215502, duly represented by its manager, Mr. Ricardo Levit, company manager, resident in Cre. Alvarez 20 PBJ 0001, Saint Cugat Del Vallès, Spain,

here represented by Mrs Filiz DAG, professionally resident at 55, Val Fleuri in L-1526 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal in Barcelona (Spain) on March 2nd, 2015; which proxy will remain attached to the present deed and will be subject to the registration formalities.

The eight hundred fifty thousand (850.000) shares are paid up by an amount of eighty-three thousand three hundred thirty-seven euro and twenty-five cents (EUR 83,337.25).

The share premium of six euro and fifty cents (EUR 6.50) was fully paid up upon subscription.

Through this contribution, the amount of eighty-three thousand three hundred forty-three euro and seventy-five cents (EUR 83,343.75) is at the disposal of the Company, as it has been shown to the undersigned notary.

2) Eight hundred thousand (800,000) new shares, with a nominal value of zero point two nine four one one euro (EUR 0.29411) each with the numbers 1.250.001 to 2.050.000 have been paid up by 29,17 % and have been fully subscribed by a new shareholder, as follows:

The sprl FOSTY, a Belgian limited company, having its registered office at 107, Rue Fosty, B-1470 Baisy-Thy, Belgium, and registered with the Trade and Companies Register under the number 0460.855.314, duly represented by its manager, Mr. Maxime de Thomaz de Bossierre, company manager, resident in 60/1/bte 1, rue de Basse-Biez, in B-1390 Grez-Doiceau, Belgium,

here represented by Mrs Filiz DAG, professionally resident at 55, Val Fleuri in L-1526 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal in Bruxelles (Belgium) on March 2nd, 2015; which proxy will remain attached to the present deed and will be subject to the registration formalities.

The eight hundred thousand (800.000) shares are paid up by an amount of sixty-eight thousand six hundred thirty-one euro and seventy-five cents (EUR 68,631.75).

The share premium of fourteen thousand seven hundred and twelve euro (EUR 14,712) was fully paid up upon subscription.

Through this contribution, the amount of eighty-three thousand three hundred forty-three euro and seventy-five cents (EUR 83,343.75) is at the disposal of the Company, as it has been shown to the undersigned notary.

3) One million and one hundred thousand (1,100,000) new shares, with a nominal value of zero point two nine four one one euro (EUR 0.29411) each with the numbers 2.050.001 to 3.150.000 have been paid up by 25 % and have been fully subscribed by a new shareholder, as follows:

The S.A. EUSSA, a Belgian corporation, having its registered office at 78, Rue Jean-Baptiste Colyns, B-1050 Brussels, Belgium, and registered with the Trade and Companies Register under the number 0460.674.675, duly represented by its director, Mr. Eric Souêtre, company director, resident in 78, Rue Jean-Baptiste Colyns, B-1050 Brussels, Belgium, here represented by Mrs Filiz DAG, professionally resident at 55, Val Fleuri in L-1526 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal; which proxy will remain attached to the present deed and will be subject to the registration formalities.

The one million and one hundred thousand (1,100,000) are paid up by an amount of eighty thousand eight hundred eighty euro and twenty-five cents (EUR 80,880.25).

The share premium of fifty-eight thousand eight hundred thirty-five euro (EUR 58,835.00) was fully paid up upon subscription.

Through this contribution, the amount of one hundred thirty-nine thousand seven hundred fifteen euro and twenty-five cents (EUR 139,715.25) is at the disposal of the Company, as it has been shown to the undersigned notary.

Consequently the total amount of three hundred and six thousand four hundred and two euro and seventy-five cents (EUR 306,402.75) is at the disposal of the Company, as it has been shown to the undersigned notary.

Second resolution

In relation to the foregoing Resolution, the shareholders resolve to amend article 5.1, paragraph 1 of the articles of association of the Company, which shall then read as follows:

“ **Art. 5.1. Capital - share premium. (first paragraph).** The Company's share capital is set at nine hundred twenty-six thousand four hundred forty-six euro and fifty cents (EUR 926,446.50) represented by three million one hundred and fifty thousand (3,150,000) shares with a nominal value of zero point two nine four one one euro (EUR 0.29411) each.

The remaining amount of the capital, not fully paid up upon the incorporation of the Company and the capital increase of March 3rd, 2015, will have to be fully paid up at the latest on March 3rd, 2018, by bank payment only (and not by compensation), the relevant shareholders having the right to partially or fully pay up before said date if they wish.”

Closing of the meeting

There being no further business, the chairman states that the meeting is closed.

Statement - evaluation of costs

The notary states, according to the provisions of Article 32-1 of the Luxembourg company law, that the conditions of Article 26 of said law, regarding the capital increase, were met.

The amount of expenses, costs, remunerations and charges, that should be borne by or charged to the Company, further to the present deed, is estimated to two thousand nine hundred euro (EUR 2,900).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party/parties, the present deed is worded in French followed by an English version. On request of the same appearing person(s) and in case of divergences between the English and the French text, the French version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person(s) appearing, they signed together with the notary the present deed.

Signé: F. Dag et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 04 mars 2015. 2LAC/2015/4732. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2015.

Référence de publication: 2015040243/306.

(150046359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2015.

De Fil en Aiguille S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8050 Bertrange, route d'Arlon, Centre commercial Belle Etoile.

R.C.S. Luxembourg B 151.105.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015042235/9.

(150048384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2015.

Brun Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 103.014.

In the year two thousand and thirteen, on the thirty-first of December.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing at Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of "Brun Holding S.A.", a société anonyme having its registered office in L-2449 Luxembourg, 8, Boulevard Royal, incorporated by a deed of Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, dated September 10th, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1190 of November 23rd, 2004. The Articles of Association have been amended once by a deed of Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, dated December 30th, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 486 of May 24th, 2005.

The meeting is presided by Mr Gianpiero SADDI, private employee, residing professionally in L-1750 Luxembourg, 74, Avenue Victor Hugo,

who appoints as secretary Mrs Marilyn KRECKÉ, private employee, residing professionally in L-1750 Luxembourg, 74, Avenue Victor Hugo.

The meeting elects as scrutineer Madame Corinne PETIT, private employee, residing professionally in L-1750 Luxembourg, 74, Avenue Victor Hugo.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

I. That the shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed "ne varietur" by the shareholders or their proxies, by the office of the meeting and the notary. The said list as well as the proxies will be registered with this deed.

II. That it appears from the attendance list, that all of the shares are represented. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate and decide on the aforementioned agenda of the meeting, of which the shareholders have been informed before the meeting.

III. That the agenda of the meeting is the following:

1. Deletion of the par value of the shares;
2. Conversion of the subscribed capital of the Company from thirty million Icelandic Krona (ISK 30,000,000.-) into Euro according to the official exchange rate 1 ISK/0.0063 EUR applicable on 31st of December 2013;
3. Amendment of Article 5 of the articles of incorporation in order to reflect the above taken resolutions;
4. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to delete the par value of the shares.

Second resolution

The meeting decides the conversion of the subscribed share capital of the Company from thirty million Icelandic Krona (ISK 30,000,000.-) into Euro according to the official exchange rate of 1 ISK/0.0063 EUR applicable on 31st of December 2013, and sets the subscribed capital at one hundred eighty-nine thousand Euro (EUR 189,000.-), represented by thirty thousand (30,000) shares without par value.

Third resolution

Following the foregoing resolutions, Article 5 of the Articles of Incorporation is amended so as to read as follows:

Art. 5. The subscribed capital is set at one hundred eighty-nine thousand Euro (EUR 189,000.-) consisting of thirty thousand (30,000) shares without par value.

Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

The shares will be in the form of registered or in the form of bearer shares, at the option of the shareholder.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

The subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation."

Nothing else being on the agenda, the chairman closes the meeting.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith, that on the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us the notary the present original deed.

Suit la traduction en langue française

L'an deux mille treize, le trente et un décembre.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie

l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «SAXI HOLDING S.A.», avec siège social à L-2449 Luxembourg, 8, Boulevard Royal, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph WAGNER, de résidence à Sanem en date du 10 septembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1190 du 23 novembre 2004. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph WAGNER, de résidence à Sanem en date du 30 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 486 du 24 mai 2005.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo,

qui désigne comme secrétaire Madame Marilyn KRECKÉ, employée privée, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, Avenue Victor Hugo.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Corinne PETIT, employée privée, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, Avenue Victor Hugo.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Suppression de la valeur nominale des actions;
2. Décision concernant la conversion du capital social actuel de la Société de trente millions de Couronnes Islandaises (ISK 30.000.000.-) en Euros, au taux de change officiel de 1 ISK/0.0063 EUR en vigueur au 31 décembre 2013;
3. Modification de l'article 5 des statuts afin de l'adapter à la décision précédemment prise;
4. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de convertir le capital social souscrit de la Société de trente millions de Couronnes Islandaises (ISK 30.000.000.-) en Euros, au taux de change officiel de 1 ISK/0.0063 EUR en vigueur au 31 décembre 2013, et fixe le capital souscrit à quatre-vingt-neuf mille Euro (EUR 189.000.-), représenté par trente mille (30.000) actions sans valeur nominale.

Troisième résolution

Suite aux résolutions prises ci-avant, l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à cent quatre-vingt-neuf mille Euro (EUR 189.000.-), représenté par trente mille (30.000) actions sans valeur nominale.

Chaque action correspond à une voix lors des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentaire qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. Saddi, M. Krecké, C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 janvier 2014. LAC/2014/1193. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2015.

Référence de publication: 2015041400/120.

(150047915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2015.

CROWN PREMIUM Private Equity IV S.C.S., SICAV-FIS, Société en Commandite simple sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé, (anc. CROWN PREMIUM Private Equity IV S.C.S., SICAF-FIS).

Siège social: L-1413 Luxembourg, 2, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 137.939.

Auszug aus der Ausserordentlichen Generalversammlung der Gesellschafter am 18. Juni 2014 um 19:30 Uhr

In der außerordentlichen Generalversammlung der Gesellschafter der Gesellschaft am 18. Juni 2014 haben die Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschließt, die Gesellschaft von einer Investmentgesellschaft mit festgeschriebenem Kapital als spezialisierter Investmentfonds (société d'investissement à capital fixe - fonds d'investissement spécialisé) in Form einer Kommanditgesellschaft (société en commandite simple) in eine Investmentgesellschaft mit variablem Kapital als spezialisierter Investmentfonds (société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé) in Form einer Kommanditgesellschaft (société en commandite simple) mit Wirkung zum Datum dieser Beschlüsse und wie im Vorfeld von der CSSF genehmigt, umzuwandeln.

Zweiter Beschluss

...

Dritter Beschluss

Die Versammlung beschließt anschließend, als Konsequenz der erstgenannten Beschlüsse, Artikel 1, 5, 6, 7, 10, 11, 14, 19, und 25 der Gesellschaftssatzung zu ändern, sodass diese fortan wie folgt lauten sollen:

„ **Art. 1. Name.** Hiermit wird zwischen vorbenannten Parteien und denjenigen, die in Zukunft Inhaber auszubehender Kommanditanteile werden (gemeinsam die „Gesellschafter“), eine Kommanditgesellschaft (KG) in der Form einer Investmentgesellschaft mit variablem Kapital als spezialisierter Investmentfonds (société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé, SICAV-FIS) unter der Bezeichnung "CROWN PREMIUM Private Equity IV S.C.S., SICAV-FIS" („CROWN PREMIUM IV“ oder „die Gesellschaft“) gegründet.

Die Gesellschaft unterliegt dem Gesetz vom 13. Februar 2007 über spezialisierte Investmentfonds (das „Gesetz von 2007“).

...

Art. 5. Haftung. CROWN PREMIUM General Partner S.à r.l. ist Komplementär der CROWN PREMIUM IV (der „Komplementär“). Als solcher ist er Geschäftsführer (gérant) und Gesellschafter der CROWN PREMIUM IV. Er hält einen Anteil an der CROWN PREMIUM IV, der nicht übertragbar ist. Der Komplementär haftet persönlich und unbeschränkt für die Verbindlichkeiten der CROWN PREMIUM IV, die nicht aus deren Vermögen bezahlt werden können.

Die Kommanditisten haben keinerlei Geschäftsführungs- und Vertretungsbefugnisse im Zusammenhang mit der CROWN PREMIUM IV. Einzig im Rahmen der Generalversammlung können die Kommanditisten ihre Rechte ausüben. Sie haften Dritten gegenüber nur in der Höhe ihrer Einlage.

Art. 6. Kapital.

(a) Das Gesellschaftsvermögen der CROWN PREMIUM IV wird durch Kommanditanteile und einen Anteil, den der Komplementär hält, jeweils ohne Nennwert und in Euro verkörpert. Das Gesellschaftsvermögen wird zu jeder Zeit dem

gesamten Nettovermögen der Gesellschaft entsprechen, das auf der Grundlage der Bestimmungen in nachfolgendem Artikel 12 ermittelt wird.

(b) Der Mindestbetrag des Kapitals der CROWN PREMIUM IV liegt gemäß den gesetzlichen Vorschriften bei eineinmillionzweihundertfünfzigtausend Euro (EUR 1.250.000,-) und ist innerhalb von zwölf (12) Monaten nach Zulassung der CROWN PREMIUM IV als Investmentgesellschaft als spezialisierter Investmentfonds gemäß den Bestimmungen des Luxemburger Rechts zu erreichen.

(c) Der Komplementär kann bestimmen, dass weitere Kommanditanteilsklassen mit unterschiedlichen Merkmalen ausgegeben werden, wie z. B. eine spezifische Ausschüttungspolitik, eine spezifische Gebührenstruktur oder andere spezifische Merkmale, wie jeweils vom Komplementär bestimmt und im Private Placement Memorandum der CROWN PREMIUM IV beschrieben.

(d) Das Gesellschaftskapital kann sich infolge der Ausgabe von weiteren Anteilen durch CROWN PREMIUM IV erhöhen oder sich infolge der Rücknahme von Anteilen durch CROWN PREMIUM IV vermindern.

(e) Die Ausgabe neuer Kommanditanteile und die Rücknahme von bereits bestehenden Kommanditanteilen erfolgt ausschließlich auf der Grundlage der mit den Gesellschaftern geschlossenen Zeichnungsvereinbarungen, den Bestimmungen im Private Placement Memorandum sowie den Bestimmungen in dieser Satzung.

Art. 7. Kommanditanteile und Zertifikate. Die Kommanditanteile sind vorwiegend institutionellen sowie professionellen Anlegern im Sinne von Artikel 2 des Gesetzes von 2007 vorbehalten. Nach freiem Ermessen kann die Gesellschaft jedoch Zeichnungen auch von sonstigen sachkundigen Anlegern im Sinne von Artikel 2 des Gesetzes von 2007 akzeptieren. Für die Kommanditanteile wird ein Register am Firmensitz der CROWN PREMIUM IV geführt. Dieses Register enthält den Namen eines jeden Gesellschafters, seinen Geschäftssitz, die Anzahl der von ihm gehaltenen Anteile sowie ggf. das Datum der Übertragung Anteils. Die Eintragung im Register wird durch eine oder mehrere vom Komplementär bestimmte Person(en) unterzeichnet.

Zertifikate zu Kommanditanteilen (die „Zertifikate“) werden lediglich auf Antrag und Kosten des Kommanditisten ausgestellt. Es wird dem Kommanditisten jedoch immer eine Bestätigung der Eintragung im Register zugestellt. Beantragte Zertifikate werden binnen eines Monats nach Zeichnung ausgestellt, vorausgesetzt, dass alle Zahlungen der gezeichneten Kommanditanteile eingegangen sind. Zertifikate werden durch zwei vom Komplementär bestimmte und bevollmächtigte Personen unterzeichnet.

Die Übertragung der Anteile ist grundsätzlich nur möglich, wenn (i) der Komplementär der Übertragung zustimmt, wobei die Zustimmung im Ermessen des Komplementärs steht, (ii) der Käufer ein institutioneller oder professioneller Anleger im Sinne von Artikel 2 des Gesetzes von 2007 ist, (iv) ggf. die zusätzlichen Voraussetzungen wie sie im Private Placement Memorandum beschrieben sind, erfüllt und (v) der Erwerber die restlichen Verpflichtungen einschließlich sämtlicher offener Kapitaleinzahlungsverpflichtungen gegenüber der Gesellschaft übernimmt. Übertragungen an sonstige sachkundige Anleger im Sinne von Artikel 2 des Gesetzes von 2007 können akzeptiert werden.

Für Übertragungen von Kommanditanteilen, die zum gebundenen Vermögen eines deutschen Versicherungsunternehmens im weiteren Sinne (einschl. Pensionsfonds, Unterstützungskassen, Versorgungswerke etc.) gehören oder die von Kapitalanlagegesellschaften auf Rechnung von Sondervermögen gehalten werden, ist die Zustimmung des Komplementärs zu erteilen. Werden Kommanditanteile als Teil des Sicherungsvermögens eines Versicherungsunternehmens gehalten, darf über diese Kommanditanteile nur bei vorheriger schriftlicher Zustimmung des Treuhänders für das Sicherungsvermögen oder seines Stellvertreters verfügt werden, soweit das Versicherungsunternehmen einen Treuhänder im Sinne des § 70 VAG bestellt hat.

Ferner wird eine Übertragung von Kommanditanteilen durch eine schriftliche Übertragungserklärung, die in das Register eingetragen, datiert und durch den Käufer, den Veräußerer oder durch sonstige hierzu vertretungsberechtigte Personen unterschrieben wird, sowie durch Einreichung des Zertifikates, falls ausgegeben, durchgeführt. Die CROWN PREMIUM IV kann auch andere Urkunden akzeptieren, die in ausreichender Weise die Übertragung belegen.

Jeder Inhaber von Kommanditanteilen muss der CROWN PREMIUM IV seine Adresse zwecks Eintragung im Register mitteilen. Weicht diese von der Adresse seiner Administration ab, kann er zusätzlich eine Versandadresse benennen. Alle Mitteilungen und Ankündigungen der CROWN PREMIUM IV zugunsten von Inhabern von Kommanditanteilen können rechtsverbindlich an die entsprechende Adresse gesandt werden. Der Kommanditist kann jederzeit schriftlich bei der CROWN PREMIUM IV die Änderung seiner Adresse im Register beantragen.

Sofern ein Kommanditist keine Adresse angibt, kann die CROWN PREMIUM IV zulassen, dass ein entsprechender Vermerk in das Register eingetragen wird. Die Adresse des Kommanditisten wird in diesem Falle solange am Sitz der CROWN PREMIUM IV sein, bis dieser der CROWN PREMIUM IV eine andere Adresse mitteilt.

Die Ausgabe von Kommanditanteilen setzt die Annahme der Zeichnung durch die Gesellschaft voraus und erfolgt entsprechend den im Private Placement Memorandum der CROWN PREMIUM IV näher erläuterten Mechanismen.

Die CROWN PREMIUM IV erkennt nur einen einzigen Kommanditisten pro Kommanditanteil an. Im Falle eines gemeinschaftlichen Eigentums oder eines Nießbrauchs kann die CROWN PREMIUM IV die Ausübung der mit dem Anteilseigentum verbundenen Rechte bis zu dem Zeitpunkt suspendieren, zu dem eine Person angegeben wird, die die gemeinschaftlichen Eigentümer oder die Begünstigten und Nießbraucher gegenüber der CROWN PREMIUM IV vertritt.

Die CROWN PREMIUM IV kann Anteilsbruchteile bis zur sechsten Dezimalzahl ausgeben. Anteilsbruchteile geben kein Stimmrecht, berechtigen aber zu Auszahlungen gemäß Artikel 23 der Satzung auf einer pro rata Basis.

...

Art. 10. Ausgabe von Kommanditanteilen. Die Ausgabe von (neuen) Kommanditanteilen kann entweder an bereits bestehende oder an neue Kommanditisten erfolgen.

Die Zeichnung von Kommanditanteilen ist sowohl für bestehende als auch für potentielle Kommanditisten grundsätzlich mehreren bestimmten Zeichnungsperioden (die „Zeichnungsperioden“) unterworfen. Sie werden durch den Komplementär festgelegt und im Private Placement Memorandum sowohl genannt als auch ausführlich beschrieben.

Der Ausgabepreis der Kommanditanteile ist auf die Weise zu entrichten, wie sie der Komplementär bestimmt und im Private Placement Memorandum ausführlich beschrieben hat.

Der Komplementär ist berechtigt, zusätzliche Zeichnungsbedingungen zu bestimmen, wie beispielsweise das Erreichen von Mindestzeichnungsbeträgen innerhalb der Zeichnungsperiode(n), die Zahlung von Ausgleich- und Verzugszinsen oder das Bestehen von Eigentumsbeschränkungen. Diese Bedingungen werden im Private Placement Memorandum genannt und ausführlich beschrieben.

Bestehende Kommanditisten verfügen über kein Vorrecht zur Zeichnung neu ausgegebener Kommanditanteile.

Der Komplementär kann an jeden seiner Mitglieder oder sonstigen ordnungsgemäß ermächtigten Vertreter die Befugnis verleihen, Zeichnungsanträge und Zahlungen auf den Preis neu auszugebender Anteile anzunehmen und diese Anteile auszuliefern.

Über die jeweilige(n) Ausgab(en) von Kommanditanteilen der CROWN PREMIUM IV entscheidet der Komplementär.

Der Komplementär behält sich das Recht vor, jeden Zeichnungsantrag ganz oder teilweise zurückzuweisen oder jederzeit ohne vorherige Mitteilung die Ausgabe von Kommanditanteilen auszusetzen. Zahlungen auf nicht angenommene Zeichnungsanträge wird die Depotbank in solchen Fällen unverzüglich erstatten. Nach Beendigung der Kapitalmaßnahmen im Zusammenhang mit der Beendigung der im Private Placement Memorandum beschriebenen Zeichnungsperioden erfolgt die Ausgabe von Kommanditanteilen zum letzten jeweils am Stichtag der Entscheidung des Komplementärs über die Anteilsausgabe verfügbaren Nettovermögenswert pro Kommanditeil.

Art. 11. Rücknahme von Kommanditanteilen. Die Rücknahme von Kommanditanteilen auf einseitige Anfrage des Kommanditisten ist grundsätzlich nicht möglich.

Der Komplementär kann jedoch beschließen, Anteile oder Anteilsbruchteile der CROWN PREMIUM IV zurückzunehmen, um ausschüttungsfähige Liquidität bei der Gesellschaft an die Gesellschafter auszuzahlen. Die Entscheidung zur Rücknahme ist verbindlich für alle betroffenen Gesellschafter und gilt verhältnismäßig (pro rata) zu ihrem Anteil am Kapital von CROWN PREMIUM IV.

Der Rücknahmepreis entspricht grundsätzlich dem letzten Nettovermögenswert pro Anteil, der zum Stichtag des Beschlusses über die Rücknahme verfügbar ist. Bis einschließlich des Kapitalabrufs, der im Zusammenhang mit dem endgültigen Auslaufen der Zeichnungsperiode, dem sog. „Final Closing“ erfolgt, kann der Rücknahmepreis auch dem Ausgabepreis entsprechen. CROWN PREMIUM IV wird die registrierten Gesellschafter über die Entscheidung und den Stichtag zur Rücknahme schriftlich informieren. Die von CROWN PREMIUM IV zurückgenommenen Anteile werden in den Büchern von CROWN PREMIUM VI S.C.S. annulliert. Der Rücknahmepreis wird in Luxemburg spätestens zwanzig (20) Bankarbeitstage nach dem Beschluss des Komplementärs über die Rücknahme ausbezahlt.

Das Recht zur Rücknahme von Anteilen durch Beschluss des Komplementärs beschränkt nicht die übrigen Möglichkeiten des Komplementärs ausschüttungsfähige Liquidität an die Gesellschafter auszuzahlen, insbesondere in Form von Ausschüttungen.

Der Komplementär kann bis einschließlich der im Zusammenhang mit dem Final Closing stehenden Anteilsausgaben ausgegebene Anteile zurücknehmen, um eine gleichmäßig anteilige Inanspruchnahme der Gesellschafter aus ihren Verpflichtungen gegenüber der CROWN PREMIUM IV, insbesondere aus den Anteilsübernahme- und Einzahlungsverpflichtungen gemäß der Zeichnungsvereinbarung mit dem Gesellschafter, zu ermöglichen. Auszahlungen aus solchen Rücknahmen lassen die Anteilsübernahme- und Einzahlungsverpflichtungen des betroffenen Gesellschafters gegenüber der CROWN PREMIUM IV in Höhe des ausbezahlten Betrags wieder aufleben.

...

Art. 14. Komplementär. Die CROWN PREMIUM IV wird von der CROWN PREMIUM General Partner S.à r.l. als Komplementär geführt.

Der Komplementär ist eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) nach Luxemburger Recht. Der Komplementär besitzt die umfassende Befugnis, die CROWN PREMIUM IV zu vertreten, soweit das Gesetz von 1915 oder die Satzung der CROWN PREMIUM IV nicht ausdrücklich bestimmte Befugnisse der Generalversammlung vorbehalten.

In dem Fall, dass die Rechtsfähigkeit des Komplementärs endet, der Komplementär liquidiert wird oder sich eine andere Situation ereignet, die ihn daran hindert, die CROWN PREMIUM IV zu führen und nach außen zu vertreten, wird die CROWN PREMIUM IV gemäß Artikel 25 dieser Satzung aufgelöst, wenn nicht die Generalversammlung unter Einhaltung eines Anwesenheitsquorums von mindestens der Hälfte des Gesellschaftskapitals und einer Mehrheit von mindestens

zwei Drittel der anwesenden oder vertretenen Gesellschafter beschließt, die Gesellschaft durch Aufnahme eines neuen Komplementärs fortzuführen.

Der Komplementär ist für die Ausführung der im Private Placement Memorandum beschriebenen Anlagepolitik der CROWN PREMIUM IV umfassend verantwortlich.

...

Art. 19. Generalversammlung. Die Generalversammlung repräsentiert die Gesamtheit der Gesellschafter der CROWN PREMIUM IV. Ihre Beschlüsse binden alle Gesellschafter. Sie hat die umfassende Befugnis, Handlungen im Zusammenhang mit der Geschäftstätigkeit der CROWN PREMIUM IV anzuordnen, auszuführen oder zu genehmigen.

Die Generalversammlung tritt auf Einladung des Komplementärs zusammen.

Sie kann auch auf Antrag von Kommanditisten, welche wenigstens ein Zehntel des Gesellschaftsvermögens repräsentieren, zusammentreten.

Die jährliche Generalversammlung wird im Einklang mit den Bestimmungen des Luxemburger Rechts in Luxemburg-Stadt an einem in der Einladung angegebenen Ort am dritten Mittwoch des Monats Juni um 19:00 Uhr abgehalten. Wenn dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag oder Bankfeiertag in Luxemburg ist, wird die jährliche Generalversammlung am nächstfolgenden Bankarbeitstag abgehalten

Andere Generalversammlungen können an solchen Orten und zu solchen Zeiten abgehalten werden, wie dies in der entsprechenden Einladung angegeben wird.

Die Kommanditisten treten auf Einladung des Komplementärs, welche die Tagesordnung enthält wenigstens acht Tage vor der Generalversammlung an jeden Kommanditisten an dessen in dem Register eingetragene Adresse schriftlich versandt werden muss, zusammen. Der Zugang der Einladung an die Kommanditisten muss auf der Versammlung nicht nachgewiesen werden. Die Tagesordnung wird von dem Komplementär vorbereitet, außer in den Fällen, in welchen die Versammlung auf Antrag der Kommanditisten zusammentritt, in welchem Falle der Komplementär jedoch eine zusätzliche Tagesordnung vorbereiten kann.

Sofern sämtliche Gesellschafter anwesend oder vertreten sind und sich selbst als ordnungsgemäß eingeladen und über die Tagesordnung in Kenntnis gesetzt erachten, kann die Generalversammlung ohne schriftliche Einladung stattfinden.

Der Komplementär kann sämtliche sonstige Bedingungen festlegen, welche von den Kommanditisten zur Teilnahme an einer Generalversammlung erfüllt werden müssen.

Auf der Generalversammlung werden lediglich solche Vorgänge behandelt, welche in der Tagesordnung enthalten sind (die Tagesordnung wird sämtliche gesetzlich erforderlichen Vorgänge enthalten) sowie Vorgänge, welche zu solchen Vorgängen gehören.

Jeder Kommanditanteil sowie der Anteil des Komplementärs berechtigen zu einer Stimme. Der Komplementär und die Kommanditisten können sich bei jeder Generalversammlung durch eine schriftliche Vollmacht an eine andere Person, welche kein Gesellschafter sein muss, vertreten lassen.

Vorbehaltlich anderweitiger Bestimmungen durch das Gesetz oder diese Satzung werden die Beschlüsse im Rahmen der Generalversammlung durch einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Gesellschafter gefasst.

...

Art. 25. Auflösung der CROWN PREMIUM IV. Die CROWN PREMIUM IV kann zu jeder Zeit durch Beschluss der Generalversammlung und vorbehaltlich des für Satzungsänderungen erforderlichen Quorums und der Mehrheitserfordernisse gemäß Artikel 27 dieser Satzung aufgelöst werden. Nach Beendigung der Laufzeit der CROWN PREMIUM IV wird diese automatisch aufgelöst, es sei denn, dass die Generalversammlung zuvor unter Einhaltung eines Anwesenheitsquorums von mindestens der Hälfte des Gesellschaftskapitals und einer Mehrheit von mindestens zwei Drittel der abgegebenen Stimmen sowie der Zustimmung des Komplementärs die Dauer der CROWN PREMIUM IV verlängert hat. Die Laufzeit kann dreimal um jeweils ein Jahr verlängert werden. Falls das vorbenannte Anwesenheitsquorum in einer ersten Generalversammlung nicht erreicht werden sollte, kann im Rahmen einer zweiten Generalversammlung ohne Einhaltung eines Anwesenheitsquorums über die Verlängerung der Laufzeit der CROWN PREMIUM IV entschieden werden. Nach Beendigung der Laufzeitverlängerung(en) wird die CROWN PREMIUM IV automatisch aufgelöst.

Die CROWN PREMIUM IV wird auch dann automatisch aufgelöst, wenn der Gesellschaftszweck nachträglich weggefallen ist oder das Erreichen des Gesellschaftszwecks unmöglich wird.

Sofern das Gesellschaftsvermögen unter zwei Drittel des Mindestgesellschaftsvermögens gemäß Artikel 6 dieser Satzung fällt, wird die Frage der Auflösung durch den Komplementär der Generalversammlung vorgelegt. Die Generalversammlung, welche ohne Quorum entscheiden kann, wird mit der einfachen Mehrheit der auf der Generalversammlung anwesenden oder vertretenen Gesellschafter entscheiden.

Die Frage der Auflösung der CROWN PREMIUM IV wird des Weiteren der Generalversammlung vorgelegt, sofern das Gesellschaftsvermögen unter ein Viertel des Mindestgesellschaftsvermögens gemäß Artikel 6 dieser Satzung fällt. In diesem Falle wird die Generalversammlung ohne Quorumfordernis abgehalten und die Auflösung kann durch die Gesellschafter entschieden werden, welche ein Viertel der auf der Generalversammlung vertretenen stimmberechtigten Anteile halten.

Die Versammlung muss innerhalb einer Frist von 40 Tagen nach Feststellung, dass das Mindestgesellschaftsvermögen unterhalb zwei Drittel bzw. ein Viertel des gesetzlichen Mindestgesellschaftsvermögens gefallen ist, einberufen werden.

Überdies erfolgt eine automatische Auflösung der CROWN PREMIUM IV in dem Fall, dass die Rechtsfähigkeit des Komplementärs endet, der Komplementär liquidiert wird oder sich eine andere Situation ereignet, die ihn daran hindert, die CROWN PREMIUM IV zu führen und nach außen zu vertreten, wenn nicht die Generalversammlung unter Einhaltung eines Anwesenheitsquorums von mindestens der Hälfte des Gesellschaftskapitals und einer Mehrheit von mindestens zwei Drittel der anwesenden oder vertretenen Gesellschafter beschließt, die Gesellschaft durch Aufnahme eines neuen Komplementärs fortzuführen.“

Der Bevollmächtigte

Référence de publication: 2015041480/224.

(150047450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2015.

PICY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 146.616.

In the year two thousand fifteen, on 6th March.

Before Maître Blanche MOUTRIER, residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of “PICY S.A.” a société anonyme having its registered office at L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée, incorporated by deed on June 10st, 2009, published in the Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 1289 of July 4th, 2009, R.C.S. Luxembourg B 146616.

The General Meeting was presided by Mr Zia HOSSEN, residing professionally at L-1855 Luxembourg, 39, Avenue John F. Kennedy

The chairman appointed as secretary and scrutineer Mrs Michèle SENSI-BERGAMI, clerk, residing professionally at Esch-sur-Alzette.

The chairman declared and requested the notary to act:

I. It results from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that all the entire paid up issued capital is duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the shareholders having agreed to meet after examination of the agenda.

II. The attendance list, signed by the shareholders present, the proxy holders of the shareholders represented, the members of the bureau and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

III. That the agenda of the present Extraordinary General Meeting is the following:

Agenda

1. Decision to put the company into liquidation.
2. Appointment of the Liquidator and definition of its powers.

After the foregoing was approved, the General Meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The General Meeting decides to dissolve the Company with immediate effect and to put it into voluntary liquidation.

Second resolution

The General Meeting decides to appoint as liquidator «KPMG Luxembourg» having its registered office at L-1855 Luxembourg, 39, Avenue John F. Kennedy, R.C.S. Luxembourg B 149133, represented by Mr Zia Hossen, professionally residing in L-1855 Luxembourg, 39, Avenue John F. Kennedy (“the Liquidator”).

The General Meeting decides to grant the Liquidator with the broadest powers for the exercise of his mission, especially those indicated in Article 144 to 148 of the Luxembourg law of August 10th 1915 on commercial companies as amended.

The General Meeting further decides and acknowledges that the Company shall be bound towards third parties by the sole signature of the Liquidator.

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le six mars.

Pardevant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "PICY S.A." établie et ayant son siège social à L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée, constituée suivant acte en date du 10 juin 2009, publié au Mémorial C numéro 1289 du 4 juillet 2009, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 146616.

L'assemblée est présidée par Monsieur Zia HOSSEN, demeurant professionnellement à L-1855 Luxembourg, 39, Avenue John F. Kennedy.

Le Président désigne comme secrétaire et scrutateur Madame Michèle SENSI-BERGAMI, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter:

I. Il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que l'intégralité du capital social libéré et émis est dûment représentée à la présente Assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable.

II. Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Décision de mettre la société en liquidation volontaire;
 2. Nomination d'un liquidateur de la Société et définition de ses pouvoirs;
- Après avoir délibéré, l'Assemblée Générale a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de dissoudre la Société avec effet immédiat et de la mettre en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer «KPMG Luxembourg», société coopérative, ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 39, avenue John F. Kennedy, R.C.S.Luxembourg B 149133, représentée par Monsieur Zia Hossen, demeurant professionnellement à L-1855 Luxembourg, 39, Avenue John F. Kennedy, comme liquidateur de la Société ("le Liquidateur").

L'Assemblée Générale décide de conférer au Liquidateur les pouvoirs les plus larges pour effectuer sa mission, et, plus spécialement ceux indiqués aux articles 144 jusque 148 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications.

L'Assemblée Générale, entre autre, décide et reconnaît que la Société sera engagée envers les tiers par la seule signature du Liquidateur.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande des comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont procès-verbal, passé à Esch-sur-Alzette, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: HOSSEN, SENSI-BERGAMI, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 13/03/2015. Relation: EAC/2015/5925. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 16/03/2015.

Référence de publication: 2015041894/94.

(150047661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2015.

Redwall Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 109.682.

L'an deux mille quinze, le vingt-trois janvier,

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire de la société

REDWALL PROPERTIES S.à r.l.

une société à responsabilité limitée, dont le siège social est établi à L-1610 Luxembourg, 4-6, Avenue de la Gare,

constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 juillet 2005,

publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, en date du 8 décembre 2005, numéro 1351, page 64.811.

A comparu à cet effet:

BELGON LIMITED, société à responsabilité limitée de droit de Chypre, ayant son siège social à Prodromou & Zinonos Kitieos 2, Palaceview House, P.C. 2064, Nicosie, Chypre, inscrite au «Registrar of Companies» de Chypre sous le numéro HE 152049

ici représentée par Madame Priscillia Clechet, employée privée, ayant son adresse professionnelle à L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare, agissant en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associée unique de la dite société, et en sa qualité d'associée unique, la dite partie comparante a pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'associée unique décide de changer le régime de signature sous lequel la société sera valablement engagée. Ainsi, l'associée unique décide que dorénavant la société sera valablement engagée, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de Gérance.

Deuxième résolution:

En exécution de ce qui précède, l'associée unique décide de modifier l'article 12 alinéa 4 des statuts pour lui conférer dorénavant la teneur suivante:

Dans la version anglaise des statuts:

“ **Art. 12. Fourth paragraph.** The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two members of the board of managers.

The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.”

Dans la version française des statuts:

« **Art. 12. Quatrième alinéas.** En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signés: P. CLECHET, K. REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 03 février 2015. Relation: EAC/2015/2696. Reçu soixante-quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME

PETANGE, le 11 mars 2015.

Référence de publication: 2015039967/52.

(150045463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2015.